RAPPORT ANNUEL 2017

Smarter together for better pensions

PensioPlus

Contenu

1. Message du président
2. PensioPlus représente
   - 2.1. Qui est PensioPlus?
   - 2.2. Misson
   - 2.3. Services aux membres
   - 2.4. Membres PensioPlus
     - 2.4.1. Membres effectifs A (fonds de pension) et B (organisateurs sectoriels) au 31/12/2017, excepté les membres entrants et sortants de 2017
     - 2.4.2. Membres adhérents (membres C) au 31/12/2017, excepté les membres entrants et sortants de 2017
     - 2.4.3. Nouveaux membres en 2017
     - 2.4.4. Démissions en 2017
   - 2.5. Représentation
     - 2.5.1. PensionsEurope
     - 2.5.2. AEIP (Association Européenne des Institutions Paritaires)
     - 2.5.3. FEB (Fédération des Entreprises de Belgique)
     - 2.5.4. Amcham (American Chamber of Commerce in Belgium)
   - 2.6. Assemblée Générale (AG)
   - 2.7. Composition du Conseil d'Administration (au 31/12/2017)
   - 2.8. Composition du Comité de Direction (au 31/12/2017)
   - 2.9. Secrétariat (au 31/12/2017)
3. Les pensions complementaires en chiffres
   - 3.1. Aperçu du secteur et représentativité de PensioPlus
   - 3.2. L'OCDE
     - 3.2.1. Panorama des pensions en 2017
     - 3.2.2. Working papers
     - 3.2.3. Autres publications de l'OCDE
4. Pensioplus suit de pres le cadre legal et reglementaire
   - 4.1. Législation
     - 4.1.1. Proposition Pension Libre Complémentaire pour Indépendant (convention de pension pour travailleur indépendant) : volet social et fiscal
     - 4.1.2. A.R. portant exécution de l'article 321 ter CIR (PP/PEPF) et rulings obtenus
     - 4.1.3. Transposition IORP II
     - 4.1.4. Transposition de la directive IDD
     - 4.1.5. Règlement Général sur la Protection des Données
     - 4.1.6. Cotisation AMI et cotisation de solidarité : progression
     - 4.1.7. Loi du 31 juillet / lanceurs d'alerte
   - 4.2. Circulaires, communications et publications de la FSMA
     - 4.2.1. Communication des comptes annuels, statistiques et documents y afférents pour l'exercice 2017 (FSMA_2018_01 du 19 décembre 2017)
     - 4.2.2. Informations fournies en cas de sortie d'un engagement de

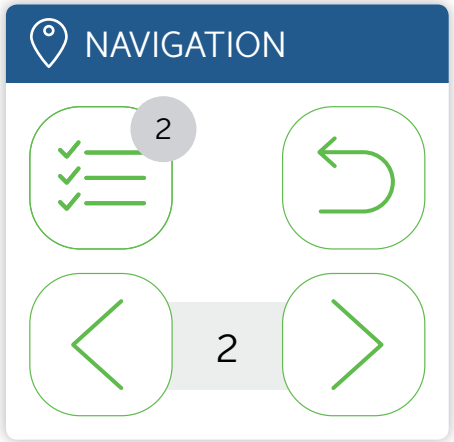

pension complémentaire – Version coordonnée des attentes et recommandations (FSMA_2017_2 du 24/01/2017)
4.2.3. Transparence – Consultation et Communication de la FSMA (FSMA_2017_19 du 19/10/2017)
4.2.4. Procédures internes appropriées permettant le signalement d'infractions
4.3. Fiscalité
4.3.1. Cotisation « Wijninckx » (augmentation et nouvelle loi)
4.3.2. Sigedis amende fiscale – nouvelle tentative
4.4. Commission des Pensions Complémentaires
4.5. Commission de la Pension Libre Complémentaire des Indépendants
4.6. Commission des Assurances
4.7. Sigedis
4.7.1. MyPension
4.7.2. MyCareer.be
4.7.3. Activités du groupe de travail Technique Sigedis : la cotisation « Wijninckx » et la communication push
4.7.4. FIMIS
4.8. Europe
4.8.1. La taxe sur les transactions financières
4.8.2. EMIR
4.8.3. Proposition de règlement AES
4.8.4. Consultation EIOPA et BCE
4.8.5. Occupational Pensions Stakeholder Group (OPSG)
4.8.6. Brexit
4.9. Autre actualité belge
4.9.1. Pension complémentaire des contractuels – projet de loi
49.2. Rapport du Groupe d'Experts (High Level Expert Group)
5. Pensioplus informe, forme et travaille en reseau
5.1. Participants aux activités de PensioPlus en 2017
5.2. Publications et actualités
5.3. Enquêtes financières en 2017
5.4. PensioPlus et la presse
5.5. Formations dites « ouvertes »
5.5.1. Mini-BPA
5.5.2. La Belgian Pension Academy® !
5.6. Formations pour les administrateurs d' IRP (formations fermées)
5.7. Déjeuners-débats
5.8. Sessions d'informations & Séminaires
5.8.1. Session d'information
5.8.2. Séminaire
5.9. Groupes de travail
5.10. Groupes de travail consultatifs
5.10.1. Secteurs (GCS)
5.10.2. Indépendants (GCI)
5.10.3. Secteur public (GCSP)

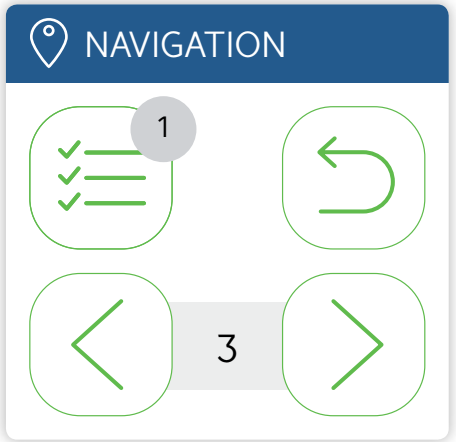

NAVIGATION

4

1

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le secteur de la pension (complémentaire) fait face à d'importantes échéances. Il est plus que temps d'agir si l'on veut atténuer la perte de revenus sans cesse grandissante à la pension. À cet égard, 2018 est une année cruciale, et les fonds de pension doivent prendre des positions stratégiques.

Les fonds de pension belges ont prouvé leur grande solidité lors des tests de résistance organisés en 2017 par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA). Investisseurs à long terme, pratiquant une politique d'investissement anticyclique, ils stimulent l'économie réelle et jouent le rôle de stabilisateur durant les crises financières.

Or, pour consolider cette position forte, et la développer encore à l'avenir, les fonds de pension belges ont besoin de certains fondements, basés sur un équilibre sain entre la solidarité, assurée par le système de répartition du premier pilier, et la constitution de droits individuels, que permet le système de capitalisation du deuxième pilier.

Dans le premier pilier, il faut résolument viser une approche intégrée « logement-soins-pension », fondée sur un cadre réglementaire stable et prévisible, et soutenue par une large assiette de financement, garantie par l'employabilité durable des travailleurs. En ce qui concerne le deuxième pilier, celui des pensions complémentaires, il faut œuvrer activement tant à son élargissement qu'à son approfondissement.

L'élargissement consiste, entre autres, à faire des progrès tangibles dans l'harmonisation des statuts des ouvriers et des employés, à établir des plans de pension complémentaires pour les agents contractuels de la fonction publique, et à élaborer un cadre réglementaire réaliste pour les plans de pension multiorganisateurs, les fonds de pension et les régimes de pension multisectoriels.

Pour l'approfondissement du deuxième pilier, il faut viser, outre des contributions adéquates, la possibilité d'obtenir des rendements optimaux (en 2017, les fonds de pension ont déjà obtenu un beau rendement net de 6 %). De ce point de vue, un cadre réglementaire (européen) adéquat est crucial. Comme l'est également la maîtrise des coûts. À cet égard, les fonds de pension doivent traditionnellement prendre l'initiative, et réaliser

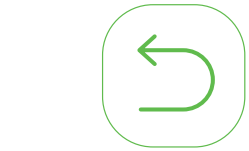

l'élargissement et l'approfondissement en créant de la confiance. Une confiance qui repose, non seulement sur un cadre stable, mais aussi sur une communication claire, transparente et parfaitement équilibrée.

La Belgique occupe une position prépondérante en tant que lieu d'établissement pour les fonds de pension paneuropéens. Depuis l'introduction de la directive IORP I et sa transposition rapide en droit belge, la Belgique est un « pays de premier choix » pour les fonds de pension paneuropéens. Nous devons maintenir cette situation et continuer à faciliter l'établissement de ces fonds en préservant notre cadre légal, prudentiel et fiscal – un cadre solide et stable –, par le développement continu du savoir-faire belge, déjà immense en la matière, et par le maintien d'une politique de financement fondée sur le « principe de la gestion en bon père de famille », et partant, sur des principes et non pas sur des règles. Aujourd'hui, la Belgique peut s'enorgueillir de l'établissement sur son territoire, depuis l'introduction de l'IORP I, de 19 fonds de pension paneuropéens. Il ne faudrait toutefois pas s'arrêter en si bon chemin ; au contraire, l'objectif d'ici 2025 doit être de convaincre 10 % des multinationales de s'établir en Belgique avec leurs fonds de pension paneuropéens, lesquels représenteront 100 milliards d'actifs sous gestion, soit trois fois les actifs sous gestion détenus aujourd'hui par les fonds de pension belges. Pour y parvenir, la transposition rapide et pragmatique de la directive IORP II dans la législation belge sera déterminante. Cette transposition doit avoir lieu d'ici le 13 janvier 2019. La directive IORP II vise principalement à faciliter les activités transfrontalières, la bonne gouvernance et la communication aux affiliés, autant de thèmes dans lesquels la Belgique brille déjà. Le maintien des principes de notre cadre prudentiel actuel revêt ici une importance capitale, et la Belgique devra s'abstenir de toute « surréglementation » en la matière. Par la même occasion, il s'agira, d'une part, d'apporter un certain nombre d'améliorations légales sur la base d'années d'expérience, et de l'autre, d'éliminer les derniers obstacles, principalement liés au contexte (para)fiscal national et international.

Plus que jamais, PensioPlus fera de ce thème l'un des grands dossiers de 2018.

Philip Neyt
Président

2

PENSIOPLUS REPRÉSENTE

Depuis 2016, l'ABIP est devenue PensioPlus : avec un nouveau nom, un nouveau logo, un slogan puissant et un changement de méthode de travail. Tout ceci a été également traduit dans une mission reformulée.

PensioPlus est une organisation de membres et offre une large gamme de services aux membres qu'elle représente.

"Aussi pour PensioPlus

2017

une année de défis"

2.1. Qui est PensioPlus?

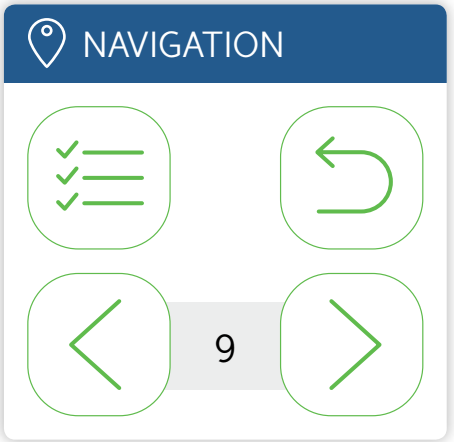

PensioPlus est une association sans but lucratif constituée en 1975 sous le nom « Association Belge des Fonds de Pension » (ABIP). Elle regroupe des IRP (Institutions de Retraite Professionnelle) et des organisateurs de plans de retraite sectoriels. Les entreprises organisant des activités ou offrant des services dans le cadre du 2e pilier peuvent obtenir la qualité de membre adhérent.

Les membres de PensioPlus sont impliqués dans le cadre des pensions complémentaires du 2e pilier. Il s'agit des pensions qui découlent d'un engagement collectif de pension lié à une activité économique et organisé par une entreprise, un groupe d'entreprises, un secteur ou une institution publique, au bénéfice des travailleurs, des indépendants ou du personnel contractuel dans le service public.

PensioPlus représente simultanément le caractère complémentaire du 2e pilier et la valeur ajoutée de l'association. Le slogan « Smarter together for better pensions », traduit la volonté de PensioPlus qui, en tant qu'association de membres, recherche avec toutes ses parties prenantes les meilleures solutions pour tous les intéressés. La « base line » souligne la nécessité de la solidarité et d'une base collective ainsi que l'importance du 2e pilier pour des pensions meilleures et plus adéquates.

2.2. Misson

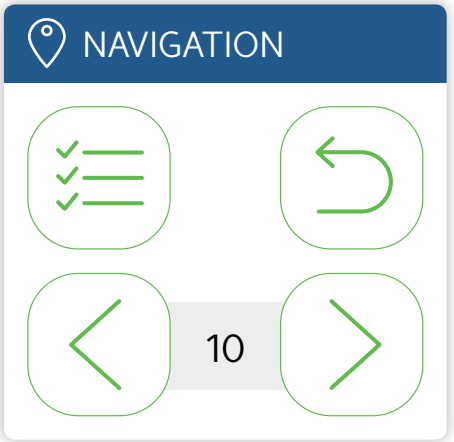

La mission s'articule autour des quatre principaux pôles d'activités : représenter, informer, former et travailler en réseau.

PensioPlus **représente** ses membres dans les forums nationaux et internationaux et défend leurs intérêts.

La tâche de PensioPlus consiste à représenter toutes les institutions qui – sans objectif de profit – organisent ou gèrent des régimes de retraite professionnelle en complément à la sécurité sociale, en utilisant les techniques de la capitalisation.

A cet effet, PensioPlus représente ses membres auprès des autorités de contrôle ainsi qu'auprès des associations, commissions, comités et autres forums pertinents du secteur, tant au niveau national qu'international.

PensioPlus suit de près l'actualité concernant les pensions complémentaires et **informe** ses membres. PensioPlus met ses connaissances et ses informations au service de ses membres. L'information est recueillie en entretenant des contacts avec les différents acteurs, aussi bien membres que non-membres, nationaux qu'internationaux.

PensioPlus offre à ses membres des **formations** sur des thèmes actuels touchant aux pensions complémentaires.

Dans le cadre de la formation des administrateurs et d'autres personnes impliquées dans les institutions de pension, PensioPlus organise régulièrement des formations, lesquelles s'adressent le plus souvent à tous ses membres. Certaines formations s'adressent spécifiquement à une institution de pension donnée en tenant compte de ses besoins particuliers.

PensioPlus permet à ses membres de **travailler en réseau** via l'organisation de groupes de travail et met à disposition un forum sur les pensions complémentaires.

PensioPlus organise son mode de travail autour de quatre « groupes de travail consultatifs » distincts : Entreprises, Secteurs, Indépendants et Secteur public. PensioPlus met un forum à disposition permettant d'aborder toutes les questions qui intéressent les régimes de retraite professionnelle et d'établir des positions communes.

2.3. Services aux membres

Dans le cadre des quatre activités précitées, PensioPlus est également un prestataire de services au bénéfice de ses membres.

PensioPlus est le porte-parole et le **représentant** de ses membres pour toutes les questions relatives aux engagements de pension complémentaire du deuxième pilier. PensioPlus défend les intérêts de ses membres en prenant toutes les initiatives nécessaires afin d'optimaliser le fonctionnement des régimes de retraite professionnelle, tant sur le plan juridique, social, fiscal que réglementaire, et ceci aussi bien au niveau national qu'international.

En concertation avec les partenaires sociaux et en accord avec les instances gouvernementales, les décideurs, les parlementaires, les services publics fédéraux, les administrations, les autorités de surveillance et autres, PensioPlus contribue à l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire qui vise à poursuivre durablement le développement des régimes de retraite complémentaire organisés ou administrés collectivement par ses membres.

PensioPlus centralise une grande **connaissance** en matière de pensions complémentaires et de fonds de pension. Une bonne diffusion de **l'information** vers nos membres et autres parties prenantes demeure une des priorités de PensioPlus.

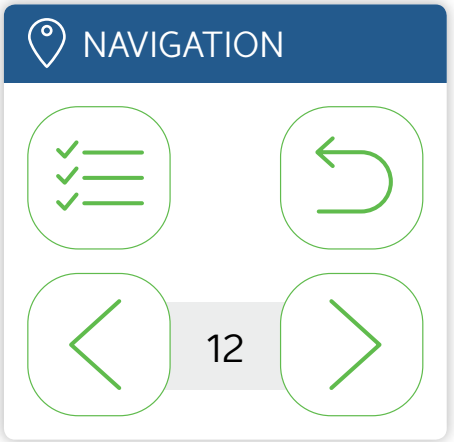

PensioPlus tient ses membres informés de tous les changements apportés à la législation et aux réglementations. Un certain nombre de publications et d'informations sont mises à la disposition du grand public. En outre, PensioPlus organise régulièrement des sessions d'information et des séminaires au cours desquels des experts expliquent les derniers développements relatifs aux pensions complémentaires.

PensioPlus informe aussi la presse sur le fonctionnement et la structure du deuxième pilier, sur le rôle des IRP, et d'autres sujets afférents. A cette fin, PensioPlus organise des conférences de presse, notamment à propos des résultats de l'enquête financière annuelle auprès des IRP belges.

PensioPlus a également pour rôle de **former** ses membres, qui ont la possibilité de prendre part aux formations, déjeuners-débats, séminaires et sessions d'informations portant sur des sujets d'actualité. Avec le mini-BPA et le BPA, PensioPlus prévoit une formation courte ou plus longue, pour administrateurs, en néerlandais et en français, répartie sur quatre demi-journées ou cinq journées entières. PensioPlus organise également une formation spécifique destinée aux IRP. Cette formation transmet, sur une courte période, un éclairage sur les principaux aspects de la gestion quotidienne d'une IRP tout en tenant compte de la situation particulière de l'organisation à laquelle s'adresse la formation.

Afin de favoriser une **mise en réseau** de ses membres, PensioPlus multiplie les possibilités de rencontres en organisant plusieurs événements. Les membres de PensioPlus peuvent prendre part à différents forums traitant de questions relatives aux pensions complémentaires ainsi qu'à des groupes de travail établis en fonction d'un thème déterminé, et de cette façon participer à la préparation du travail de lobbying sur un thème précis. Les déjeuners-débats offrent eux aussi une occasion de travailler en réseau.

Certaines de ces activités sont réservées aux membres effectifs.

Pour ses membres, PensioPlus est avant tout un forum d'échange d'idées, de partage d'expérience et d'enrichissement mutuel.

2.4. Membres PensioPlus

PensioPlus compte deux types de membres: les membres “effectifs” et les membres “adhérents”.

Les membres effectifs sont des IRP ou des organisateurs de plan de retraite sectoriel.

Les membres adhérents sont des personnes morales ou physiques actives dans le secteur du deuxième pilier, mais qui ne sont pas des IRP, ni des organisateurs de plan de retraite sectoriel. Parmi nos membres adhérents se retrouvent notamment des gestionnaires d’actifs, des banques, des consultants en actuariat en en “avantages sociaux”, des actuaires, des bureaux d’avocats, des compagnies d’assurances et d’autres instances intéressées. Les membres adhérents ne disposent pas du droit de vote au sein de l’Assemblée Générale et ne siègent pas au Conseil d’administration.

LISTE DES MEMBRES

2.4.1. Membres effectifs A (fonds de pension) et B (organisateurs sectoriels) au 31/12/2017, excepté les membres entrants et sortants de 2017

Fonds de pension

1 Amonis
2 Association pour le Plan de Pension Monsanto
3 Association pour le Plan de Pension Solutia
4 AstraZeneca Pension Fund Belgium
5 Bekaert Instelling voor Bedrijfspensioenvoorziening
6 Bekaert Instelling voor Bedrijfspensioenvoorziening Arbeiders
7 Belfius OFP
8 BP Pensioenfonds
9 Caisse de Pensions Tractebel
10 Caisse de Prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants
11 Caisse de Prévoyance du Notariat
12 Cargill Belgium Pension Fund
13 Chevron Organisme voor de Financiering van Pensioenen
14 DHL Employee Benefit Fund OFP
15 Elgabel
16 Enerbel
17 Euroclear Pension Fund
18 ExxonMobil OFP
19 Fonds de Pension 2005 Banque Degroof
20 Fonds de Pension Agoria
21 Fonds de Pension Banque Degroof
22 Fonds de Pension Dow Corning
23 Fonds de Pension du Groupe Bruxelles Lambert
24 Fonds de Pension InBev - Cadres
25 Fonds de Pension Inbev Employés et Ouvriers
26 Fonds de Pension KBC
27 Fonds de Pension Limbourg Chimie
28 Fonds de Pension L'Oreal / Pensioenfonds OFP
29 Fonds de Pension Mars Belgium
30 Fonds de Pension Merbel Pensioenfonds
31 Fonds de Pension Metal
32 Fonds de Pension Pfizer
33 Fonds de Pension pour le Personnel Ouvrier de la SA Cimenterie CBR OFP
34 Fonds de Pension PRO
35 Fonds de Pension Proximus
36 Fonds de Pension Santander Benelux
37 Fonds de Pension Senior Management KBC

LISTE DES MEMBRES

38 Fonds de Pension Sociétés Belges de Randstad
39 Fonds de Pension Supplétif Degroof
40 Fonds de Pension TCN De Monsanto
41 Fonds de pension Transport et Logistique
42 Fonds de Pensions Cadres Groupe Solvay en Belgique
43 Fonds de Pensions des Employés barémisés et Ouvriers du Groupe Solvay en Belgique
44 Fonds de Pensions Européen Nestlé (FPEN)
45 Fonds de Prévoyance CBR
46 Fonds de Prévoyance de L'Oréal Belgique
47 Fonds de Prévoyance UCB
48 Fonds de Prévoyance Umicore
49 Fonds de Solidarité Carrefour Belgium
50 GE Pension Fund
51 General Motors Pensioenfonds
52 Henkel Pension Fund Belgium
53 Hewlett-Packard Belgium Pension Fund
54 Honeywell OFP
55 Honeywell Retirement Fund (Belgium)
56 Huntsman Pension Fund
57 Hydralis OFP
58 IBP Ineos
59 IBP Ravago
60 IBP Telenet
61 IBP van de Ford Ondernemingen in België
62 IBP Vopak België
63 IBP Water-Link
64 IBP Werklieden VCLB
65 International Pension Fund KBC
66 IRP Beobank
67 IRP Citibank Plc Belgium Pension Plan
68 IRP Coca-Cola Enterprises Belgium White-Blue Collars
69 IRP de Delta Lloyd Life OFP
70 IRP Dow Belgique
71 IRP Levi Strauss
72 IRP pour le Commerce de Combustibles
73 IRP Volvo Belgium
74 J & J Pension Fund
75 L'IRP Fernand Delory
76 Nouveau Fonds de Pension Carrefour Belgium
77 OFP de la SA Cockerill Sambre et des soc. affiliées, personnel employé et cadre, en abrégé C.S.E.C.
78 OFP IBM Belgium
79 OFP Provant
80 OFP S.A. Cockerill Sambre et des soc. affiliées, personnel ouvrier
81 Ogeo 2 Pension
82 Ogeo Fund

NAVIGATION
16

83 Pensio B
84 Pensiobel
85 Pensioenfonds Agfa - Gevaert
86 Pensioenfonds CommScope Connectivity Belgium
87 Pensioenfonds Contractuelen VRT
88 Pensioenfonds Ocean Belgium
89 Pensioenfonds Societe Generale Private Banking
90 Pensioenfonds UZ Gent - UGent
91 Pensioenfonds Vandemoortele
92 Pension & Co IBP
93 Pensions Complémentaires d'ING Belgique
94 Powerbel
95 Procter & Gamble Belgium Pension Fund
96 Sanofi European Pension Fund
97 Shell Belgium Pension Fund
98 TEC Pension
99 The Bank of New York Mellon Pension Fund
100 Total Pension Fund Belgium OFP
101 Tupperware Pensioenfonds
102 Unilever Belgium Pension Fund Union
103 Unilever Belgium Sociale Kas / Caisse Sociale
104 Volvo Car Pensioenfonds
105 Volvo Car Voorzorgs- en Risicofonds
106 Volvo Resultatenfonds
107 Voorzorgsfonds Belgoprocess
108 Voorzorgsfonds Caterpillar Logistics - Bedienden
109 Voorzorgsfonds Caterpillar Logistics - Management
110 Voorzorgsfonds Groep New Holland België
111 Westinghouse Pension Funds Belgium

Organisateurs sectoriels

1 Fonds 2° pilier C.P. 118
2 Fonds de sécurité d'existence du secteur de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois
3 Fonds de Sécurité d'Existence du Gardiennage (F.S.E.G.)
4 Fonds Social Déménagements ASBL
5 FSE du secteur des Electriciens (VOLTA) FSE
6 Sefocam ASBL
7 Sociaal Fonds voor de Podiumkunsten van de Vlaamse Gemeenschap ASBL

2.4.2. Membres adhérents (membres C) au 31/12/2017, excepté les membres entrants et sortants de 2017

1 Aberdeen Global Services SA
2 ABN Amro Private Banking SA
3 Affiliated Managers Group Ltd. (AMG)
4 AG Pension & Health Services Sa NV
5 AIG Europe Limited - Belgian Branch Office
6 Allen & Overy (Belgium) LLP
7 Allianz Benelux SA
8 Amundi Asset Management
9 ANPHIKO Belgium, branch of ANPHIKO Asset Management SA
10 Aon Belgium Trading as Aon Hewitt SPRL
11 AT Global CVBA
12 AXA Investment Management Benelux SA
13 BNP Paribas Investment Partners Belgium SA
14 BNP Paribas Securities Services VBR
15 Caceis NV
16 Candriam Belgium SA
17 Capfi Delen Asset Management SA
18 Capital International Ltd.
19 Carmignac Gestion SA
20 Claeys & Engels Advocaten SCRL
21 Deloitte Réviseurs d'Entreprise SCRL
22 Dimensional Fund Advisors Ltd.
23 DNCA Finance SA
24 DnF Accountants for Pensionfunds SCRL
25 EBCS SPRL
26 Edmond de Rothschild Asset Management (France)
27 EMFEA Consulting SA
28 Ethias SA
29 Eubelius SCRL
30 Euronext Brussels SA
31 Everaert Actuaries (formerly known as Energy CA) SA
32 F. Van Lanschot Bankiers SA
33 Franklin Templeton International Services
34 Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SCRL
35 HSBC Global Asset Management (France)
36 J.P. Morgan Asset Management VBA
37 JPMorgan Europe Limited, Amsterdam Branch
38 KBC Asset Management SA
39 KPMG Advisory SCRL
40 La Française AM Finance Services

LISTE DES MEMBRES

41 Linklaters LLP
42 Lydian SCRL
43 Lyxor Asset Management
44 M & P Consult SA
45 M&G Investment Management
46 Mercer Belgium SA
47 Muzinich & Co Ltd. Succursale de Paris
48 Natixis
49 Natixis Global Asset Management
50 NEXYAN SPRL
51 NN Investment Partners Belgium SA
52 Northern Trust Asset Management
53 Petercam Institutional Asset Management
54 Pimco Europe Ltd.
55 PriceWaterhouseCoopers Belgium SCRL
56 QBE RE (Europe) Limited Secura Branch
57 Robeco
58 Rockspring PAM
59 Schroder Investment Management Luxembourg - Belgian Branch SA
60 Société Générale Corporate & Investment Banking
61 Stibbe SCRL
62 Tiberghien
63 Vanbreda Risk & Benefits SA
64 Willis Towers Watson SA
65 Younity SCRL

2.4.3. Nouveaux membres en 2017

Depuis le 31/12/2016, les membres suivants ont rejoint PensioPlus :

Type de membre/nom	Nombre
A	**2**
Fonds de Pension du Secteur Non-Marchand Fédéral OFP	1
Pensioenfonds van de Vlaamse Non-Profit/Social-Profitsector OFP	1
C	**4**
ARKEA IS	1
Integrale Insurance Services NV	1
LeroFin Comm. V.	1
Tikehau Investment Management	1
Total	6

2.4.4. Démissions en 2017

Depuis le 31/12/2016, les organisations suivantes ont quitté PensioPlus :

Type de membre/nom	Nombre
A	**4**
Belfius Complémentaire OFP	1
Fonds de Pension Unisys OFP	1
Fonds de Prévoyance Caterpillar OFP	1
Pensioenfonds De Gistfabriek OFP	1
B	**2**
FSE Fonds d'Epargne Sectoriel des Secteurs Fédéraux 331	1
Sociaal Fonds 331 tot aanvullende financiering 2de pensioenpijler	1
C	**2**
Merril Lynch	1
Rothschild & Cie Gestion	1
Total	8

2.5. Représentation

PensioPlus est représentée auprès de diverses instances et commissions. L'association est également reconnue par l'autorité de contrôle, la FSMA, ainsi que par les instances administratives et par les décideurs politiques comme une organisation représentative du secteur et comme son porte-parole. Au niveau européen, PensioPlus a des contacts directs et est active via les associations professionnelles européennes.

2.5.1. PensionsEurope

PensioPlus est membre de PensionsEurope et participe à diverses réunions de cette organisation. PensioPlus participe à l'Assemblée Générale en qualité de membre B.

Jusqu'en 2012, PensionsEurope était connue sous l'appellation EFRP (European Federation for Retirement Provision). PensionsEurope a été créée notamment au départ des associations nationales de fonds de pension actives dans le deuxième pilier des pensions complémentaires liées à une activité professionnelle, tant pour les salariés que pour les indépendants.

PensionsEurope assure le suivi de toutes les initiatives européennes et internationales qui ont trait aux pensions dont tout ce qui concerne la politique européenne de pension, la politique de gouvernance, IORP II, Solvency II, les initiatives relatives au Capital Market Union et le financement à long terme, la régulation des marchés financiers, la taxation et l'audit etc. et défend les intérêts des IRP vis-à-vis de toutes les instances européennes.

2.5.2. AEIP (Association Européenne des Institutions Paritaires)

PensioPlus est représentée en qualité de membre A au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de l'AEIP.

L'objectif principal de l'AEIP est 'de promouvoir au niveau européen la gestion paritaire de la protection sociale'. PensioPlus participe à diverses activités de l'AEIP et plus particulièrement aux commissions techniques, les Commissions I et II, qui traitent les régimes de retraite.

L'AEIP suit tous les dossiers européens et joue un rôle d'intermédiaire pour défendre les intérêts des institutions paritaires et des IRP vis-à-vis des instances européennes par le biais de l'AEIP.

2.5.3. FEB (Fédération des Entreprises de Belgique)

En qualité de membre de la FEB, PensioPlus suit les activités des différentes commissions (commission sociale, fiscale et juridique) et prend part aux groupes de travail si des sujets pertinents pour le secteur figurent à l'ordre du jour.

En 2017, PensioPlus suivait le débat concernant le Financial Transaction Tax au sein de la commission fiscale. Ensuite des thèmes ont été abordés dans le groupe de travail sur les pensions complémentaires comme la pension complémentaire libre pour indépendants et la pension complémentaire libre pour les travailleurs salariés. Lors de ce groupe de travail, PensioPlus a aussi participé aux discussions sur l'implémentation de la directive portabilité, la transparence, le système à points et les métiers lourds, les pensions partielles, les pensions complémentaires pour contractuels, l'harmonisation ouvriers-employés, DB2P, etc.

2.5.4. AmCham (American Chamber of Commerce in Belgium)

En qualité de membre d'AmCham, PensioPlus suit les activités quand celles-ci sont pertinentes pour PensioPlus.

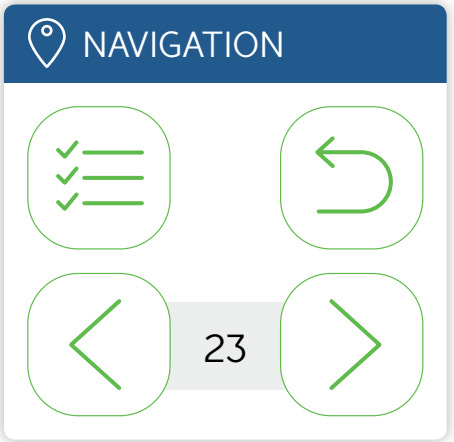

2.6. Assemblée Générale (AG)

- 120 membres effectifs (ayant droit de vote):
  - Membres A : 113
  - Membres B : 7
- 69 membres adhérents (sans droit de vote)

2.7. Composition du Conseil d'Administration (au 31/12/2017)

1	Amonis, OFP	Tom MERGAERTS
2	Bekaert IBP Arbeiders, OFP	Catherine DE LANNOY
3	Caisse de Pensions Tractebel OFP	Hervé NOËL, Vice-président
4	External Board Member	Philip NEYT, Président
5	External Board Member	Jos VERLINDEN

6	ExxonMobil OFP	Gerda SHULTZ-SIBBEL
7	Fonds 2e Pijler PC 118 (F2P PC 118)	Greet MOERMAN
8	Fonds de Pension Agoria OFP	Fritz POTEMANS
9	Fonds de Pension Métal OFP	Muriel LEUKEMANS
10	Fonds de Pensions Européen Nestlé OFP	Patrick YOT
11	Fonds de Pensions Groupe Solvay en Belgique, OFP	Barbara SINE
12	Fonds de Prévoyance UCB	Isabelle FEUILLIEN
13	IBM Belgium, OFP	Daniel CHANBON
14	J&J Pension Fund, OFP	Luc FREYNE
15	Pensio B, OFP	Barbara DEROOSE, Vice-présidente
16	Pensiobel, OFP	Serge TUBEECKX
17	Pensioenfonds KBC, OFP	Kurt TERMOTE
18	Pensioenfonds UZ Gent - Ugent	Walter LEIJS
19	Pensioenfondsen Non-Profit/Social Profit Sector (invité)	Johan VANBUYLEN
20	Procter & Gamble Belgium Pension Fund, OFP	Ann VERHAEGEN
21	Provant OFP	Peter SOMMEN
22	Proximus Fonds de Pension OFP	Vincent LANTIN
23	Shell Belgium Pension Fund, OFP	Valérie Magerus
24	Total	Daan HOLEMANS
25	Unilever Belgium PF Union, OFP	Sylvianne LOONES

2.8. Composition du Comité de Direction (au 31/12/2017)

1	Philip Neyt	Président
2	Caisse de Pensions Tractebel OFP, représentée par Hervé Noël	Vice-président
3	Pensio B, OFP, représenté par Barbara Deroose	Vice-présidente
4	Pensioenfonds UZ Gent – Ugent, représenté par Walter Leijs	
5	Amonis, OFP, représenté par Tom Mergaerts	

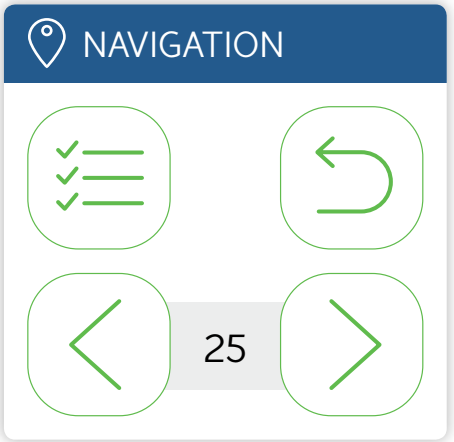

2.9. Secrétariat (au 31/12/2017)

Les membres du secrétariat assurent le travail quotidien de l'association et des prestations de service en faveur des membres. Le secrétariat s'occupe de l'organisation des activités en exécution de la mission de l'association et représente le secteur envers l'autorité et les diverses instances.
Au 31/12/2017, le secrétariat était composé comme suit :

Catherine Bril	Secrétaire Générale
Ann Verlinden	Senior Advisor
Johan Sevens	Senior Legal Advisor
Marnik Van Impe	Senior Advisor
Gaëtano Grimaldi	Senior Advisor
Fenny van de Moer	Office Manager
Valérie Bailly	Events & Website Coordinator

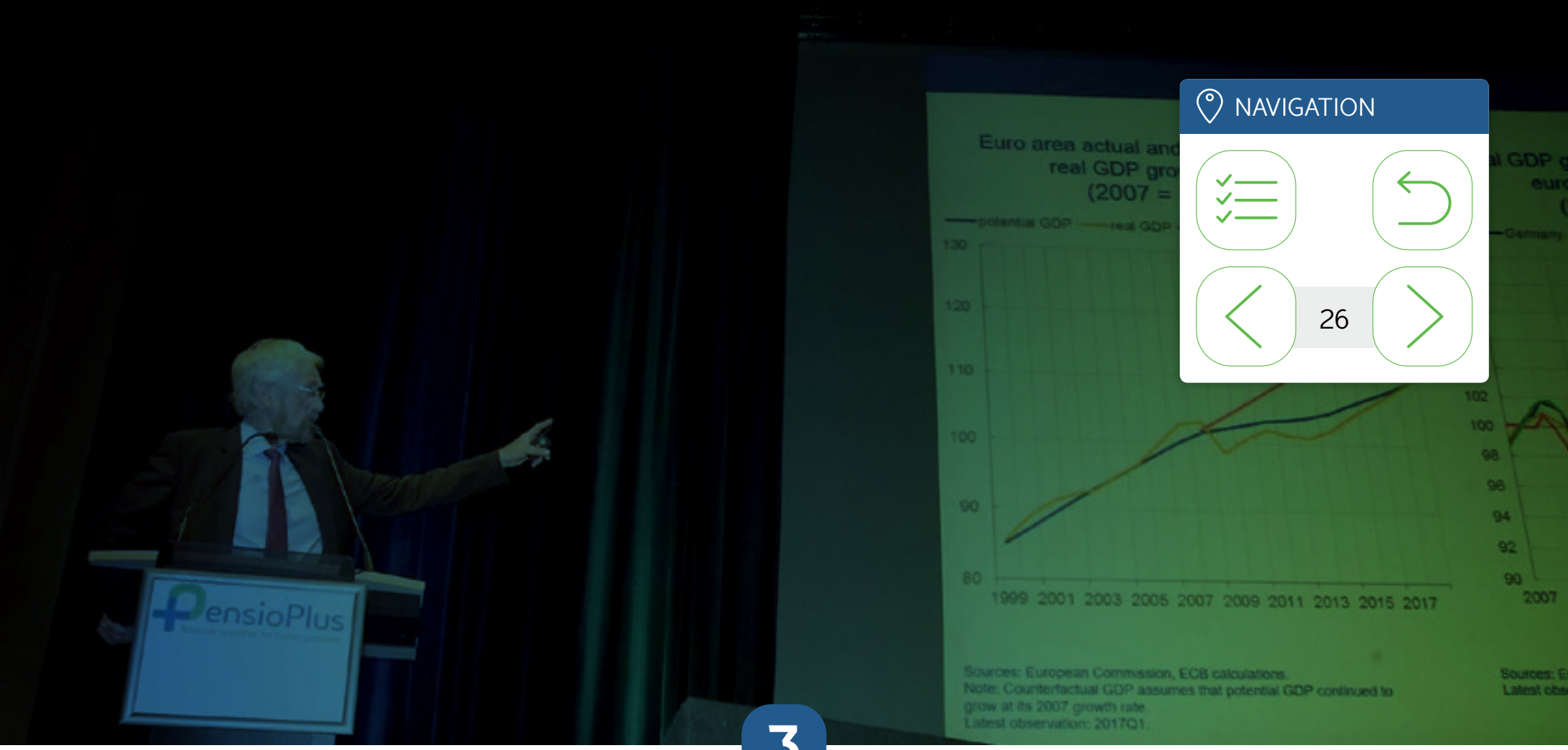

3

LES PENSIONS COMPLEMENTAIRES EN CHIFFRES

3.1. Aperçu du secteur et représentativité de PensioPlus

Au 31/12/2016 (*), l'ensemble des 199 IRP belges géraient 29,8 milliards d'euros (source FSMA et PensioPlus). Parmi ces IRP se trouvent 115 IRP membres de PensioPlus qui représentent ensemble plus de 86% ou 25,8 milliards d'euros.

D'après les données de Sigedis, 3,6 millions de personnes se constituent une pension complémentaire, dont 1,5 million d'affiliés qui disposent uniquement d'un plan de pension complémentaire sectoriel.

Les engagements de pension de plus de **1,67 million d'affiliés actifs** sont gérés par des IRP.

Outre les 115 IRP membres, PensioPlus compte aussi 78 membres adhérents (dont des consultants, des avocats, des gestionnaires d'actifs, des actuaires, des comptables, des réviseurs, ...) qui fournissent principalement des services aux membres effectifs.

(*) Les chiffres relatifs au reporting 2016 ne sont pas encore disponibles.

CHIFFRES-CLÉS CONCERNANT LES IRP

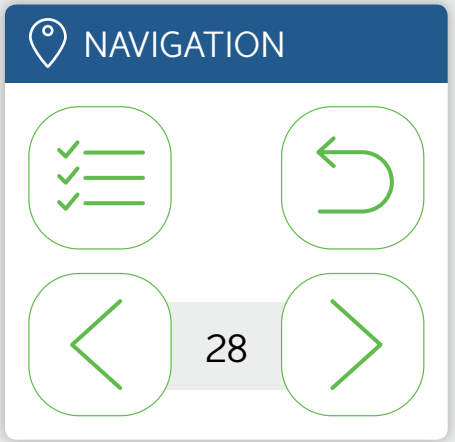

- Contributions et prestations en 2016 (source FSMA et PensioPlus (*))
  - En 2016, les IRP belges ont reçu 1,41 milliard d'euros de contributions
    - 90% sont des contributions patronales, 10% sont des contributions personnelles ;
    - 1% des contributions ont été effectuées dans le cadre de l'exécution d'un plan de redressement.
  - Les IRP ont versé 784 millions en prestations (source FSMA, voir ci-dessus), dont:

Capital vie	Capital décès et invalidité	Rentes	Rachats
67%	3%	30%	0%

- Représentation des travailleurs
  - L'enquête financière annuelle de PensioPlus nous apprend qu'en 2016, **75% des IRP** avaient une **représentation des travailleurs** au sein du **Conseil d'administration**.
  - Dans plus de 33% des cas où il n'y a pas de représentation des travailleurs au sein du Conseil d'administration, il existe un Comité social.

- Taux de couverture moyen au 31/12/2016 (source FSMA)
  - PCT + marge = 151%
  - PLT + marge = 125%

- Quelques éléments techniques (source PensioPlus)
  - Le taux d'actualisation médian utilisé pour le calcul des provisions PLT des plans Defined Benefit s'élève entre 3,5 et 4% (source : Enquête PensioPlus).
  - 26% des participants ont diminué le taux d'actualisation en 2016 et 21% ont prévu de l'abaisser en 2017.

- Fin 2016, la duration moyenne des engagements des IRP belges était égale à 13,5 ans.

(*) Les chiffres relatifs au reporting 2016 ne sont pas encore disponibles.

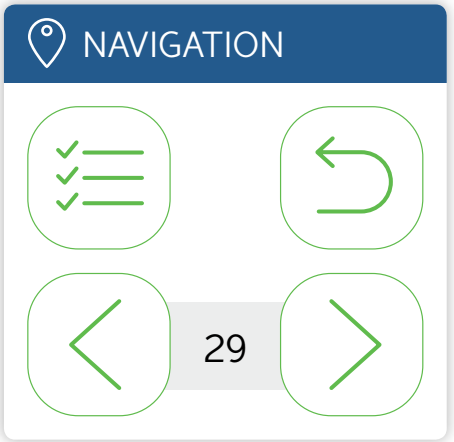

3.2. L'OCDE

3.2.1. Panorama des pensions en 2017[1]

L'OCDE a publié son « Panorama des pensions en 2017 ». Elle y donne une analyse des réformes des pensions dans les Etats membres de l'OCDE des deux dernières années.

Dans cette édition, l'OCDE a consacré un chapitre complet à une analyse approfondie de la possibilité d'une retraite flexible dans les Etats membres de L'OCDE. La retraite flexible signifie soit la possibilité de réclamer des droits à pension en totalité ou en partie, tout en continuant à travailler sur une base réduite, soit le droit de choisir le moment de sa retraite. Ce chapitre aborde les préférences en matière de retraite flexible, ainsi que l'utilisation effective des opportunités offertes par la politique locale et son impact sur le niveau des prestations.

L'édition 2017 contient également des informations actualisées sur les principales caractéristiques des régimes de retraite dans les Etats membres de l'OCDE et sur les prévisions de la pension des salariés. Des indicateurs sont donnés pour la conception des régimes de pension, les droits à pensions, le contexte démographique dans lequel les régimes de pension fonctionnent, les revenus et la pauvreté des personnes âgées, le financement des systèmes de retraite et les pensions privées.

L'OCDE arrive aux conclusions suivantes :

- Les réformes des retraites sont moins nombreuses et moins répandues que les années précédentes.
- Les possibilités de retraite flexible sont importantes parce que les gens vivent plus longtemps, ont des carrières de plus en plus différentes et souhaitent plus d'autonomie en matière de pensions. De plus en plus de personnes veulent aussi plus de flexibilité pour les retraites, même si elles ne s'en servent pas toujours dans la pratique.
- Dans la plupart des Etats membres de l'OCDE, il est possible de combiner travail et retraite après l'âge normal de la retraite.

1 http://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/pensions-at-a-glance-2017_pension_glance-2017-en

3.2.2. Working papers

En 2017, L'OCDE a publié deux working papers sur des sujets liés aux pensions :

- OECD (2017), Investment, governance and the integration of environmental, social and governance factors[2].

Ce working paper examine comment différents pays et investisseurs tentent de concilier les analyses ESG, qui sont, en grande partie, liées à des risques distincts des modèles financiers traditionnels, avec les réglementations prudentielles fondées sur les risques.

- Working Party on Private Pensions. Improving the comparability of data on costs of running pension plans. Task Force on Pension Statistics. 4 December 2017.

Ce document vise à identifier les problèmes qui peuvent entraver la comparabilité des données sur les coûts des régimes de retraite. Ils cherchent également des moyens d'améliorer la comparabilité entre les pays.

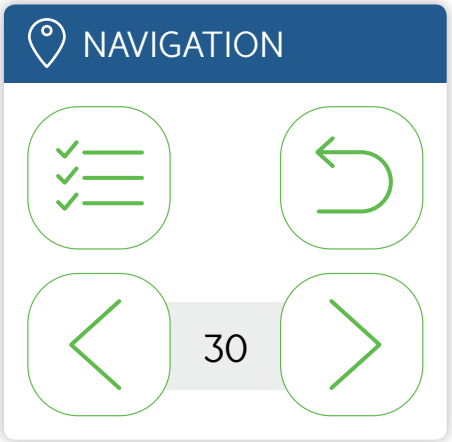

3.2.3. Autres publications de l'OCDE

L'OCDE a publié une nouvelle version de sa publication « OECD Pension Markets in Focus »[3]. Elle y donne un aperçu des développements en matière de fonds de pension (2e pilier, parfois même 3e pilier) au sein de l'OCDE.

2 https://www.oecd.org/finance/Investment-Governance-Integration-ESG-Factors.pdf
3 http://www.oecd.org/pensions/private-pensions/Pension-Markets-in-Focus-2017.pdf

4

PENSIOPLUS SUIT DE PRES LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

PensioPlus suit de près l'actualité des pensions complémentaires, le cadre légal et réglementaire, que ce soit en Belgique ou en Europe. En collaboration avec ses membres, PensioPlus formule des points de vue sur les dossiers en cours et attire l'attention des organisations et des décideurs nationaux et internationaux.

4.1. Législation

Depuis fin 2016, la réglementation a fort évolué. Les principales modifications enregistrées en 2017 sont reprises ci-dessous.

4.1.1. Proposition Pension Libre Complémentaire pour Indépendant (convention de pension pour travailleur indépendant) : volet social et fiscal

L'accord gouvernemental de 2014 stipule : « L'accès à un deuxième pilier de pension, sera ouvert aux indépendants actifs en personne physique. Contrairement aux indépendants en société, ceux-là n'ont pas la possibilité de se constituer une pension du deuxième pilier dans le cadre fiscal de la règle des 80 %. Ils seront mis sur un pied d'égalité. »

Déjà en juillet 2016, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de pensions complémentaires et instaurant une pension complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques, les conjoints aidants et les aidants indépendants. C'était le volet social de ce qui est maintenant connu dans le jargon technique comme Convention de pension pour travailleur indépendant. Cet avant-projet a dû être adapté ici et là après avis du Conseil d'Etat et a ensuite été soumis au vote du Conseil des ministres.

Cette loi fait suite à l'accord gouvernemental en matière de généralisation du deuxième pilier. L'objectif est de donner aux indépendants qui ne sont pas des dirigeants d'entreprise selon l'article 32, paragraphe 1, 1° et 2°, du code des impôts sur les revenus 1992, la possibilité de constituer une pension de retraite complémentaire en sus de ce qui est déjà permis par la LPCI. La loi fournit un cadre juridique minimal pour les indépendants personnes physiques, s'inspirant de la LPC dirigeant d'entreprise et de la LPCI.

En novembre 2017, un avant-projet en deuxième lecture a ensuite été approuvé au Conseil des ministres, comprenant le volet fiscal. Ce projet permet aux travailleurs indépendants sans entreprise de verser des cotisations de retraite dans un véhicule de pension, semblable à l'EIP, dans le cadre de la règle des 80 %, en plus de la prime PLCI. La prime payée par le travailleur indépendant bénéficie d'une réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 30 % (majoré de la taxe municipale supplémentaire), mais est soumise à la taxe sur les primes de 4,4 %. De plus, la règle des 80 % dans la convention de pension pour travailleur indépendant a sa propre interprétation qui s'écarte à de nombreux niveaux de la règle des 80 % qui s'applique aujourd'hui aux polices d'assurance collective et aux EIP.

Le projet de loi a été déposé intégralement à la Chambre pour vote le 19 janvier 2018. Outre ce qui précède, ce projet comprend une réforme des structures consultatives sur les retraites complémentaires pour les indépendants, de mesures de transition à la loi du 18 décembre 2015 visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et visant à renforcer le caractère complémentaire par rapport aux pensions de retraite, ainsi que des modifications techniques apportées à diverses législations concernant les pensions complémentaires.

Dans le passé, PensioPlus a déjà indiqué que ce projet de loi revient à introduire dans le deuxième pilier un produit qui présente les caractéristiques du troisième pilier. Un estompement de cette distinction engendrerait en outre une érosion du deuxième pilier, alors qu'un développement de celui-ci est nécessaire afin de pouvoir fournir, à tout le monde et à long terme, un revenu adéquat pendant la retraite.

En conséquence, PensioPlus a proposé déjà dans le passé de ne pas soutenir le concept présenté et a formulé une solution pragmatique pour les indépendants hors société.

4.1.2. A.R. portant exécution de l'article 321 ter CIR (PP/PEPF) et rulings obtenus

La loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de pension, telle qu'approuvée à la Chambre le 25 décembre 2016, a été publiée le 30 décembre 2016.

Cette loi apporte certaines modifications au Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) relatives aux critères d'imposition des pensions complémentaires à l'impôt des non-résidents afin de renforcer l'attractivité de la Belgique comme lieu d'établissement pour les fonds de pension paneuropéens.

Plus précisément, la loi introduit une exonération en droit interne du précompte professionnel lors de paiements de capitaux et de rentes complémentaires à des non-résidents à la condition que ces non-résidents n'aient réalisé aucun revenu professionnel imposable en Belgique et que les primes utilisées pour le financement de la pension complémentaire n'aient jamais bénéficié d'une déduction fiscale.

Cette nouvelle législation est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 mais prévoyait un arrêté royal pour que les conditions imposées soient élaborées par le Roi. Cet arrêté royal n'a pas suivi en 2017.

Afin d'obtenir une certaine sécurité juridique en ce qui concerne le respect des conditions imposées par la loi, divers fonds de pension se sont adressés au Service des Décisions Anticipées en matières fiscales (Ruling), ce qui a conduit à des lignes directrices réalisables pour fournir les preuves des conditions légales.

4.1.3. Transposition IORP II

La Directive ((UE) 2016/2341), mieux connue sous le nom de « Directive IORP II », a été publiée au Journal officiel de l'Union européen le 12/01/2017. Les Etats membres disposent d'un délai de deux ans pour transposer la Directive en législation et réglementation nationales.

La Directive vise une amélioration sur le plan de la gouvernance, de la transparence et des activités transfrontalières. L'accord renfoncera le rôle des fonds de pension en tant qu'investisseurs institutionnels et contribuera à canaliser les investissements à long terme vers des investissements favorisant la croissance. Les quatre principaux objectifs de la directive sont :

- Clarifier et rendre plus aisées les activités transfrontalières des fonds de pension ;

- Assurer une bonne gouvernance et une gestion des risques appropriée ;
- Fournir des informations claires et pertinentes aux affiliés et aux bénéficiaires ;
- Veiller à ce que les organismes de surveillance disposent des moyens nécessaires pour exercer efficacement le contrôle des fonds de pension.

PensioPlus a noté avec satisfaction que bon nombre de ses commentaires avaient été pris en compte lors de la révision et que la Directive IORP avait été clairement modernisée.

Déjà en 2016 et en cours de 2017, PensioPlus a organisé un groupe de travail IORP II. L'objectif était de déterminer comment les dispositions de la directive IORP II peuvent être insérées, retirées, remplacées, modifiées ou explicitées dans la législation et réglementation belges et avec quel contenu.

En 2017, les propositions et leurs implications au niveau juridique ont été soumises, après approbation par le Conseil d'Administration de PensioPlus lors de la réunion du 15 mai 2017, aux autorités compétentes. Début février 2018, PensioPlus a été invité au Cabinet du Ministre des Pensions pour présenter ses propositions.

Une collaboration progressive était prévue pour parvenir à une implémentation rapide.

4.1.4. Transposition de la directive IDD

Le 20 janvier 2016, la directive 2016/97/UE du Parlement européen et du Conseil sur la distribution d'assurances, dite « Directive IDD » a été votée. Cette directive visait à harmoniser les règles nationales en matière de distribution d'assurances et de réassurances dans l'Union européenne.

La FSMA a préparé un avant-projet de texte visant à transposer cette directive en législations belge et a organisé une consultation sur cet avant-projet via son site web. L'intention est d'intégrer les nouveautés de cette directive dans la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances. L'avant-projet ne concerne que les compagnies d'assurances et les intermédiaires d'assurances. Il y a un passage sur les régimes de retraite professionnelle, mais uniquement dans le contexte des plans assurés.

Lors des consultations mensuelles entre la FSMA et PensioPlus, une brève mention a été faite que les dispositions du chapitre V « des obligations en matière d'informations et règles de conduite » seraient éventuellement traduites en OFP, le cas échéant, en raison du level playing field. Ce serait une législation globale sur le LPC, LPCI, LPCDE, PLCI, Convention de pension pour travailleur indépendant, ...

PensioPlus continue à suivre ce dossier.

4.1.5. Règlement Général sur la Protection des Données

Le 27 avril 2016, le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE a été voté. Le Règlement est entré en vigueur le 24 mai 2016 et sera applicable immédiatement à compter du 25 mai 2018.

Bien qu'il s'agisse d'un Règlement, ayant par conséquence un effet direct et une application globale, plus uniforme, il fallait encore préciser les possibilités d'application des principes dans les réglementations nationales.

PensioPlus a consacré une session d'information à ce thème et a créé un groupe de travail (voir plus loin). PensioPlus a également consulté la Commission vie privé et le Cabinet de M. Philippe De Backer.

Le Règlement Général sur la Protection des Données impacte aussi les normes minimales de sécurité de l'information obligatoires pour toute institution de la sécurité sociale ainsi que pour toute institution faisant partie du réseau élargi, souhaitant accéder au réseau de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.

Le contrôle du respect des normes est réalisé à partir d'un questionnaire qui est transmis par l'intermédiaire de la Banque Carrefour au Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé pour l'évaluation. Ces normes de la sécurité sociale et le questionnaire 2018 (année de contrôle 2017) ont été révisés suite au règlement général sur la protection des données. Ils tiennent compte du

nouveau principe de transparence, de la responsabilité, du droit à l'information, etc.

Ici aussi, on constate une évolution vers plus de contrôle. Une certaine compréhension sera de mise au début en évitant l'instauration immédiate d'amende administrative telle que prévue dans le règlement. L'accent est principalement mis sur l'urgence d'une prise de conscience de ces nouvelles exigences, de la mise en place d'un plan d'actions en permanente évolution, de la détermination des priorités et de l'indispensable suivi des réalisations progressives prévues.

4.1.6. Cotisation AMI et cotisation de solidarité : progression

Le statut légal et réglementaire des Institutions belges de Retraite Professionnelle (IRP) créées sous la forme d'un organisme de financement de pensions (OFP) les rend particulièrement adaptées pour opérer au sein d'une multinationale en tant que véhicule de pension paneuropéen, qui centralise non seulement les régimes de retraite belges, mais aussi les régimes étrangers (européens).

Cependant, cette vocation d'IRP belge risque d'être sérieusement entravée par le fait que chaque Institution de Retraite Professionnelle (IRP) établie en Belgique, est tenue de

(i) Déclarer toutes les prestations versées (intérêts ou capital) au registre des pensions établi au sein de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et

(ii) Retenir 3,55% sur les pensions de retraite et les pensions de survivant (payées sous forme de capital ou d'intérêts) en faveur de l'INAMI (cotisation AMI) et une cotisation de solidarité de 2% sur les capitaux de retraite et de décès[1] payés en faveur de l'ONP (cotisation de solidarité).

Ces obligations s'appliquent également aux prestations supplémentaires qu'une IRP établie en Belgique verse dans le cadre d'un régime de retraite soumis aux dispositions sociales et de droit du travail d'un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen / Suisse[2], même si les cotisations AMI et de solidarité, retenues sur ces prestations

1 C'est à dire les capitaux de décès qui complètent une pension légale de survie et qui dépassent les limites fixées à l'article 68 de la loi du 30 mars 1994.

2 Ci-après dénommés les régimes de retraite étrangers. Ici, nous nous concentrons uniquement sur les régimes de retraite qui sont soumis aux dispositions sociales et du droit du travail d'un Etat membre de l'EEE ou de la Suisse, et non ceux des autres pays.

supplémentaires, sauf cas exceptionnel, sont en violation du règlement européen n° 883/2004, puisque la plupart des membres de ce régime de pension étranger résident à l'étranger, et y ont également acquis leur pension légale. En ce qui concerne les cotisations injustement retenues, la personne concernée devait prendre l'initiative de les récupérer auprès de l'ONP.

De plus, l'administration du régime de retraite étranger (par ex. aux Pays-Bas ou en Irlande) n'est pas prévue pour une déclaration au registre des pensions belge, et les ajustements nécessaires exigeraient beaucoup de temps et d'argent. En outre, la déclaration au registre des pensions exige la création de numéros BIS pour les retraités étrangers et les bénéficiaires d'une couverture décès, ce qui entraînerait également une lourdeur administrative. Les retraites étrangères seraient soudainement accablées d'obligations administratives supplémentaires. Il est impossible pour un employeur d'expliquer tout cela à ses (anciens) employés. En outre, cela va à l'encontre de l'intention du législateur belge de rendre la Belgique attrayante pour la gestion des régimes de retraite étrangers.

Lorsque le régime de retraite étranger était encore géré par un fonds de pension établi à l'étranger (par ex. aux Pays-Bas), ce fonds de pension n'avait aucune obligation de cotisation ou de déclaration en Belgique. Le simple fait que l'institution gérant le régime de retraite étranger « déménage » en Belgique, ne peut avoir aucune influence.

Le gouvernement belge en est bien conscient. PensioPlus s'entretient régulièrement avec les cabinets et les administrations, cherchant une solution viable tous et qui, en même temps, préserve les garanties nécessaires. A cette fin PensioPlus discute avec le Cabinet et l'administration d'une modification législative. Ce dossier continuera d'être traité en priorité en 2018.

4.1.7. Loi du 31 juillet / lanceurs d'alerte

La loi du 31 juillet 2017 modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, reflète la mise en œuvre de certaines dispositions reprises dans plusieurs directives et règlements.

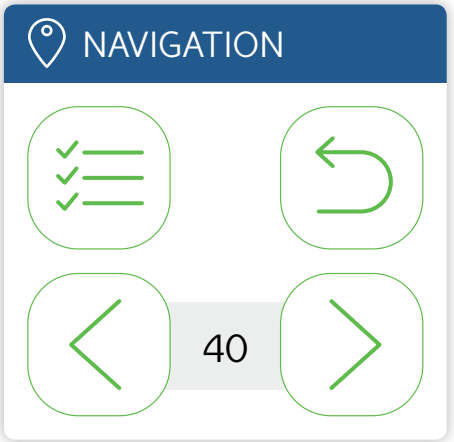

Cette loi stipule que la FSMA doit mettre en place des mécanismes appropriés permettant de signaler des infractions potentielles ou réelles aux règles prévues dans cette même loi.

La FSMA a établi ces mécanismes dans un règlement, approuvé par l'arrêté royal du 24 septembre 2017.

Selon la FSMA, les institutions de retraite professionnelle sont également tenues de mettre en place des procédures de signalement internes appropriées d'infractions potentielles ou réelles.

La FSMA reprend dans sa circulaire les recommandations suivantes :

« La procédure interne doit être bien connue du personnel. Une approche proportionnelle peut dès lors être suivie (en tenant compte de la taille et de la complexité de l'organisation concernée).Les entreprises qui ont désigné un compliance officer agréé par la FSMA peuvent par exemple prévoir que les signalements d'infractions seront adressés à cette personne (et pourront de cette manière aider le compliance officer à exercer sa mission légale). La procédure mise en place pour les signalements d'infractions doit être conforme à la législation relative à la protection de la vie privée. »

4.2. Circulaires, communications et publications de la FSMA

4.2.1. Communication des comptes annuels, statistiques et documents y afférents pour l'exercice 2017

(FSMA_2018_01 du 19 décembre 2017)

Cette circulaire définit, en exécution du règlement de la FSMA du 12 février 2013 relatif aux états périodiques des institutions de retraite professionnelle (approuvé par arrêté royal du 26 juin 2013), les modalités concrètes de transmission du reporting des IRP afférent à l'exercice 2017.

Les IRP doivent transmettre la totalité de leur reporting FiMIS au plus tard trois semaines avant la réunion de l'assemblée générale au cours de laquelle les comptes annuels seront approuvés.

Vu l'importance que revêt un reporting de qualité, effectué dans les temps, pour l'exercice de son contrôle et pour le respect de ses propres obligations de reporting à l'égard des instances européennes, la FSMA vérifiera strictement le caractère complet des données transmises et le respect des délais en la matière. Si le reporting n'est pas transmis dans les délais imposés, elle peut prendre les mesures et sanctions administratives prévues aux articles 149 et 150 de la LIRP.

La FSMA demande aux IRP non seulement de lui envoyer, dans les délais impartis, les documents relatifs au reporting, mais aussi de l'informer immédiatement des faits importants qui surviennent au cours de l'exercice comptable et qui ont des répercussions sur le fonctionnement de l'IRP.

4.2.2. Informations fournies en cas de sortie d'un engagement de pension complémentaire – Version coordonnée des attentes et recommandations (FSMA_2017_2 du 24/01/2017)

Les organismes de pension et les organisateurs sont soumis aux dispositions de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale (LPC), ainsi qu'aux arrêtés d'exécution de cette loi.

La présente communication donne un aperçu complet des attentes et recommandations de la FSMA sur le plan des informations à fournir en cas de sortie. Elle reprend les attentes et recommandations formulées dans la communication 'FSMA_2015_15 du 5/10/2015' et les complète à la lumière des constatations résultant d'une analyse que la FSMA a réalisée en 2016 en tenant compte des nouvelles règles légales applicables depuis le 1er janvier 2016.

Cette analyse visait plus spécifiquement à vérifier dans quelle mesure les informations fournies au cours de l'année 2016 en cas de sortie tenaient compte de la législation modifiée depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2015. Cette loi a apporté un certain nombre de modifications à la LPC.

4.2.3. Transparence – Consultation et Communication de la FSMA (FSMA_2017_19 du 19/10/2017)

La FSMA a publié dans une communication des attentes et des recommandations en ce qui concerne le coût et le rendement des engagements de pension de type contributions définies sans garantie de rendement. Plus précisément, la communication donne un aperçu des attentes et recommandations de la FSMA en ce qui concerne les informations qu'un organisme de pension doit fournir - via le règlement de pension, le rapport de transparence et la fiche de pension - aux affiliés d'un engagement de pension de type contributions définies sans garantie de rendement, sur tous les éléments qui ont directement ou indirectement une incidence sur la pension complémentaire.

Au cours de l'année 2016, la FSMA a effectué une analyse visant à sonder le degré de transparence financière que les organismes de pension observent dans le cadre des engagements de pension de ce type. Comme le résultat final est incertain et comme il est difficile de prévoir ce que l'affilié pourra obtenir en termes de pension complémentaire, une communication transparente est indispensable.

Des engagements de pension collective destinés à des travailleurs salariés ont été inclus dans cette analyse. Ces engagements de pension sont soumis à des dispositions légales spécifiques (La LPC et ses arrêtés d'exécution), qui forment la base sur laquelle la FSMA s'est fondée pour formuler ses attentes et recommandations.

Les résultats de l'analyse ont été exposés dans un rapport circonstancié. L'analyse avait d'emblée révélé que, dans la pratique, la communication transparente d'informations sur les éléments ayant une incidence sur la pension complémentaire était certainement susceptible d'amélioration.

La communication donne un aperçu succinct des principales constatations de l'analyse, ainsi que des attentes et recommandations que la FSMA a formulées, axées sur les documents clés. Les trois documents clés sont : le règlement de pension, le rapport de transparence et la fiche de pension. Pour cette fiche de pension, quelques exemples concrets sont ajoutés. Pour terminer, les attentes et les recommandations qui s'appliquent aux trois documents clés, sont énoncées.

4.2.4. Procédures internes appropriées permettant le signalement d'infractions

Une première procédure a été mise en place afin de permettre les signalements d'infractions adressées directement à la FSMA par des personnes dites « informateurs » ou « lanceurs d'alerte » (voir supra). Dorénavant, il est également question d'autres procédures (internes) de signalement d'infractions, que les institutions de retraite professionnelle doivent mettre en place.

La FSMA a émis une circulaire en ce sens, dans laquelle elle souligne que le signalement interne d'infractions mérite d'être encouragé et que le personnel doit être au courant des procédures internes.

La procédure est appropriée si une suite est donnée à la réception des signalements d'infractions. La procédure doit également être conforme à la législation relative à la protection de la vie privée.

La FSMA attache surtout de l'importance au contenu des signalements, à la suite ou non qui lui est réservée.

4.3. Fiscalité

4.3.1. Cotisation « Wijninckx » (augmentation et nouvelle loi)

La cotisation spéciale de sécurité sociale « Wijninckx » de 1,5% a été introduite en 2012 et vise les pensions élevées, à savoir celles qui sont supérieures à la pension maximale des agents du secteur public.

Il était prévu que l'instauration de cette cotisation se fasse en deux phases.

En effet, la base de calcul est déterminée en fonction des données issues de la banque de données des pensions complémentaires DB2P, gérée par l'asbl Sigedis.

Celle-ci n'étant pas encore totalement opérationnelle dans tous ses aspects, un règlement provisoire a été prévu, à partir du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

A partir du 1er janvier 2016, un règlement définitif devait entrer en vigueur. Dans un premier temps postposé au 1er janvier 2017, le régime définitif entrera finalement en vigueur au 1er janvier 2019.

Un nouveau taux de 3% sera applicable sur les contributions versées en 2018.

Le groupe de travail DB2P de PensioPlus a naturellement suivi ce dossier de près.

Les difficultés pratiques, notamment en ce qui concerne les secteurs, ont été discutées en interne avec nos membres, pour être confrontées ensuite à Sigedis, en vue d'aboutir ensemble à des pistes de solutions pragmatiques.

Ces dernières concernent principalement la redevabilité et les délais de transmission des données.

PensioPlus continue à suivre de près ce dossier, en travaillant sur la concrétisation de ces pistes de solutions.

En parallèle, le groupe de travail relatif à la « Règle des 80% » a été réactivé, afin d'émettre des suggestions relatives à la cotisation « Wijninckx » et d'obtenir un consensus sur l'élaboration d'un texte.

4.3.2. Sigedis amende fiscale – nouvelle tentative

Le projet de loi complétant et modifiant le Code pénal social a été voté le 18 février 2016. Celui-ci prévoit l'insertion dans le livre 2, chapitre 9, d'une toute nouvelle section 9/1 relative aux pensions complémentaires. Cette loi modifie également l'article 54 de la loi du 28 avril 2003 (LPC).

Ce nouveau chapitre dans le Code pénal social institue un grand nombre de nouvelles sanctions spécifiques, allant de l'amende administrative jusqu'à l'amende pénale, voire à la peine d'emprisonnement, et ce en fonction de la gravité de l'infraction, catégorisée en niveau 1, 2, 3 ou 4.

La loi attribue un niveau à chaque infraction spécifique et stipule, par infraction, qui est responsable de quelle infraction. Il peut s'agir de l'employeur, de l'organisateur ou son préposé ou mandataire ; il peut s'agir des institutions de pension ou de leurs préposés ou mandataires, ou encore des personnes morales chargées de l'exécution de l'engagement de solidarité en matière de pensions complémentaires.

Dans cette nouvelle législation, PensioPlus a vu dès le départ la possibilité d'utiliser ces dispositions pour remplacer la sanction fiscale très disproportionnée et inapplicable qui figure pour le moment dans l'article 59§1 du Code des Sociétés '92, par laquelle la déduction intégrale par l'employeur des primes payées pour la pension complémentaire est rejetée en cas de non-déclaration ou de non-présentation des données demandées dans la base de données Sigedis.

4.4. Commission des Pensions Complémentaires

Un organe consultatif a été institué sous le nom de « Commission des Pensions Complémentaires » (en abrégé CPC), cet organe a pour mission de rendre un avis sur les arrêtés qui sont pris en exécution de la LPC et de délibérer sur toutes les questions relatives à l'application du titre II de la LPC et de ses arrêtés d'exécution. La CPC peut également prendre l'initiative d'émettre des avis sur toutes les questions en matière de LPC et de ses arrêtés d'exécution.

PensioPlus est représentée à la CPC.

Courant 2017 la CPC a publié un avis concernant la loi du 18 décembre 2015.

4.5. Commission de la Pension Libre Complémentaire des Indépendants

La « Commission de la Pension Libre Complémentaire des Indépendants", (en abrégé Commission PLCI) est un organe consultatif qui a pour mission de rendre des avis sur les arrêtés pris en exécution de la LPCI et de délibérer sur toutes les questions relatives à l'application de cette loi et de ses arrêtés d'exécution qui lui sont soumises par les ministres compétents, le Conseil de la Pension Complémentaire Libre des Indépendants et la FSMA. La Commission PLCI peut également prendre l'initiative d'émettre des avis sur toutes les questions concernant la LPCI et de ses arrêtés d'exécution.

En 2017 la Commission PLCI a émis un nouvel **avis nr. 12** avec des questions pratiques relatives à la loi du 18 décembre 2015 visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et visant à renforcer le caractère complémentaire par rapport aux pensions de retraite. Cette loi, qui a modifié la LPC, a soulevé de nombreuses questions.

La Commission PCLI a constitué un groupe de travail, qui a apporté une réponse technique aux questions, visant notamment les aspects suivants :

- Le moment à partir duquel les prestations de pension peuvent être liquidées ;
- L'âge de retraite ;
- L'activité exercée par un pensionné ;
- Le renforcement du caractère complémentaire des pensions complémentaires ;
- La notion de mise à la retraite ;
- La couverture décès ;
- Conventions INAMI ;
- Pensions complémentaires financées en interne.

4.6. Commission des Assurances

La Commission des Assurances est le comité consultatif institué par la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances, qui a pour mission de délibérer sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Ministre ou par la FSMA et d'émettre des avis sur toutes les questions concernant les opérations d'assurance.

PensioPlus est représentée à la Commission des Assurances.

La Commission des Assurances a émis en 2017 huit avis, dont au moins un, l' « Avis sur l'avant-projet de loi transposant la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances », la dite « Directive IDD », a un impact sur l'activité des IRP ou sur le secteur des pensions complémentaires.

Tous les avis sont disponibles sur le site internet de la FSMA[3].

3 http://www.fsma.be/fr/About%20FSMA/Advisory%20bodies/cvv/adv.aspx

4.7. Sigedis

Sigedis signifie « **Sociale Individuele Gegevens – Données Individuelles Sociales** ». L' ASBL qui a reçu plusieurs mandats relatifs à la gestion de données au sein de la sécurité sociale. Elle soutient également les institutions publiques de la sécurité sociale dans l'exécution de leurs missions.

4.7.1. MyPension

En outre, Sigedis gère aussi **la banque de données des pensions complémentaires (DB2P)**. Cette banque de données récolte les informations concernant les avantages constitués par les travailleurs salariés et indépendants en Belgique dans le cadre de la pension complémentaire.

La banque de données DB2P a été ouverte au public, via le site web « Mypension.be ». Ce site web permet aux travailleurs de consulter leurs données individuelles de pension et d'obtenir la date de prise en cours de leur pension.

Les données du deuxième pilier de pension sont également intégrées dans «Mypension.be ».

Ainsi, le travailleur a accès en ligne à ses droits constitués en matière de pension complémentaire. Il peut visualiser l'aperçu global des réserves constituées dans les différents plans de pension complémentaire auxquels il a été affilié pendant sa carrière, en tant que salarié ou indépendant.

Il lui est possible de voir les réserves constituées sous la forme d'un capital unique ou de rentes mensuelles. Il a également la possibilité de savoir s'il dispose d'une couverture décès ou non. Dans l'affirmative, il prend connaissance du montant attribué à ses ayants-droit en cas de décès avant la prise de la pension.

L'ouverture de la base de données DB2P pour le citoyen affecte également les institutions de retraite. Les dormants n'obtiennent plus leur fiche de pension de l'institution de retraite, mais ils peuvent consulter leurs données sur « Mypension.be ».

Pour les affiliés actifs, la fiche de pension est adaptée de manière à ce que la forme et la présentation des chiffres correspondent mieux à la façon dont ils sont présentés sur « mypension ».

« Mypension.be » informe le citoyen sur ses droits de retraite complémentaire et ce, selon trois niveaux de détails :

- le premier niveau montre les montants globaux du 2ème pilier – non seulement des pensions complémentaires LPC et LPCI, mais aussi des pensions complémentaires des indépendants en général et des fonctionnaires du secteur public ;
- au deuxième niveau, ces montants globaux sont subdivisés par statut : salarié, indépendant, secteur public ;
- le troisième niveau fournit les détails d'informations par organisateur et par institution de retraite, pour d'une part donner un aperçu de la constitution des pensions complémentaires durant la carrière et pour d'autre part, informer dans le cadre de la prise des droits auprès d'une institution de retraite déterminée.

« Mypension.be » est également accessible pour les personnes vivant à l'étranger, via une eID (carte d'identité électronique) valable et les certificats PIN/PUK correspondants.

L'activation du certificat PIN peut se faire auprès de l'administration communale belge ou à un poste consulaire associé à Belpic (Alicante, Barcelone, Berlin, Berne, Genève, Cologne, La Haye, Londres, Luxembourg, Madrid, Paris ou Tenerife).

Pour les belges qui résident officiellement à l'étranger, une demande de eID peut être effectuée via le consulat belge.

Le « token papier » est supprimé depuis le 01/01/2018.

4.7.2. MyCareer.be

Le site Internet **www.mycareer.be** est également fonctionnel. En quelques clics, vous avez dorénavant la possibilité de consulter et de contrôler toutes vos données confidentielles de carrière sur le site sécurisé de la sécurité sociale.

Une distinction est effectuée entre les différents statuts professionnels : salarié, fonctionnaire, indépendant et période d'inactivité.

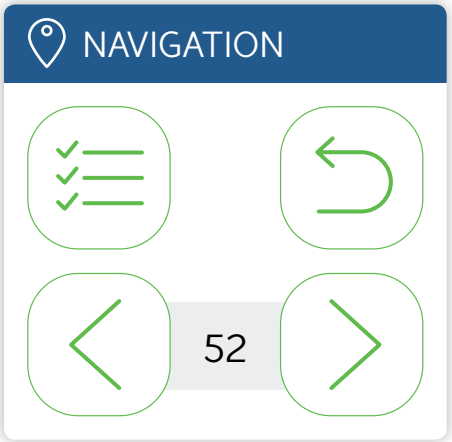

Outre un aperçu global, le menu vous offre une ligne du temps et un tableau reprenant tous les détails de votre carrière. Les écrans vous permettent d'analyser votre ligne du temps, selon les périodes qui vous intéressent.

Le tableau vous offre un menu reprenant soit les périodes d'activités, soit toutes les informations complètes par an. Ces informations reprennent votre statut professionnel, la mention du travail à temps plein ou à temps partiel, la période exacte de l'activité dans l'année, exprimée le cas échéant en nombre de jours, avec le nom de l'employeur. Les détails des rémunérations sont également mentionnés : salaire, prime, pécule de vacances anticipé, avantages en nature.

Toutes ces précieuses informations sont utilisées afin de déterminer vos droits de pension et, plus largement, vos droits sociaux.

4.7.3. Activités du groupe de travail Technique Sigedis : la cotisation « Wijninckx » et la communication push

Courant 2017, le groupe de travail Sigedis s'est penché sur la cotisation Wijninckx (voir le volet fiscalité) et le flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale aux institutions de retraite concernées, afin d'informer à temps les institutions de retraite sur la date de la pension légale. La loi du 18 décembre 2015 oblige en effet les institutions de retraite à payer les pensions complémentaires au même moment que la pension légale ou en tout cas au plus tôt au moment où l'on a droit à la pension de retraite légale anticipée.

La déclaration « payment » a été également abordée, mais sa mise en œuvre postposée, suite à une nécessaire coordination entre le cadastre des pensions et Sigedis. La déclaration « Preload », permettant d'obtenir des données, entre autres des pensionnés, est, de commun accord, en attendant la mise en œuvre de la déclaration « payment », provisoirement maintenue.

L'année 2017 a été une année où la première version de flux, le push AffiliateData, a été adaptée et améliorée, suite notamment aux feed-back des membres au sein

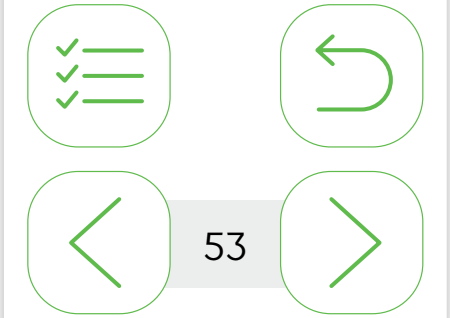

du groupe de travail chez PensioPlus, concernant les erreurs de date de pension, de décès et d'identification d'individus.

Le planning pour la deuxième version de ce flux a été fixé de commun accord avec les autres membres du groupe de travail chez Sigedis et en prévoit la livraison courant 2018 afin de transmettre, en plus de la date effective de pension, la date d'octroi par le Service fédéral des Pensions. A savoir le moment où le dossier a été étudié et l'accord a été apposé pour l'octroi de la pension légale.

4.7.4. FIMIS

Les préoccupations des membres sur certains aspects spécifiques relatifs à la communication des comptes annuels, statistiques et documents (reporting FiMiS) ont été, via PensioPlus, relayées à la FSMA.

Une formation interactive, intégrant les différentes améliorations en faveur de nos membres, est ensuite organisée en février 2018.

4.8. Europe

4.8.1. La taxe sur les transactions financières

Depuis début 2013, la taxe sur les transactions financières (TTF ou taxe Tobin) fait l'actualité. Cette taxe serait instaurée suite à une proposition de la Commission européenne, visant à faire supporter une contribution substantielle par le secteur financier en raison de sa participation à la crise financière, et afin de combattre la spéculation. Le gouvernement belge a déclaré vouloir collaborer de manière constructive à l'introduction progressive de la taxe sur les transactions financières, de concert avec 10 autres pays sous le régime de la coopération renforcée, une procédure spéciale instituée par le Traité de Lisbonne. La proposition touche aussi – à tort – les fonds de pension belges, alors que l'objectif du gouvernement belge était clairement d'épargner l'économie réelle.

Depuis le départ et donc aussi en 2017, PensioPlus a suivi de près les développements relatifs à l'introduction éventuelle d'une TTF étant donné que cette dernière risque d'avoir un impact défavorable sur les pensions complémentaires et les IRP si celles-ci étaient aussi soumises à cette taxe.

PensioPlus défend le point de vue que le Belgique devrait demander une exemption pour les fonds de pension par le biais d'une non-imposition optionnelle. Non seulement la taxation des fonds de pension affecterait les bénéficiaires de ces fonds et serait donc contraire à l'objectif initial de la TTF, à savoir la responsabilité financière des parties prenantes. Cela entraînerait également une charge administrative disproportionnée et annulerait les exonérations précédentes dont bénéficiaient les fonds de pension belges.

Etant donné que la Commission européenne a également pris en compte cette exemption pour le règlement EMIR et parce que cette exemption a été récemment prolongée pour une période de trois ans

avec l'idée commune d'EMIR et de TTF au lendemain de la crise financière, il reste important de ne pas quitter cette initiative dans le cadre de la crise financière initiale, et ne pas peser sur les institutions non financières qui avaient peu à voir avec la crise.

En raison de la nature d'un fonds de pension et de ses ressources d'investissement, il faut également préciser qu'un prélèvement en cascade ne peut être évité que si tous les maillons de la chaîne sont exemptés. C'est pourquoi les UCIT's et les AIF's devraient aussi bénéficier d'un régime de faveur et être placés hors du champ d'application de la TTF et dans le cadre de la recherche d'un investissement sain qui mène à une pension sans soucis.

Cette exception devrait être vue dans un contexte plus large, dans lequel ces systèmes devraient en réalité tomber automatiquement en dehors du champ d'application, sauf si un Etat membre choisit explicitement pour un opt-in. Seule la proposition présentée par la Belgique pourrait assurer le régime de faveur dont jouit pour le moment le système de retraite belge, en tenant compte des pouvoirs discrétionnaires des autres Etats membres en la matière.

4.8.2. EMIR

Le règlement EMIR 648/2012 relatif aux produits dérivés négociés de gré à gré, à contreparties centrales et réferentielles centraux est entré en vigueur le 16 août 2012. Ce règlement vise à renforcer la transparence sur les marchés financiers, en introduisant une obligation de notification des produits dérivés négociés de gré à gré aux référentiels centraux. En outre, l'EMIR introduit aussi certaines techniques obligatoires d'atténuation des risques. Par ailleurs, certains produits dérivés négociés de gré à gré standardisés devront être compensés par les contreparties centrales (CCP).

Le règlement EMIR prévoit une exemption temporaire de l'obligation de compensation des contrats de produits dérivés qui sont gérés par des IRPs et des arrangements similaires. De plus, l'ESMA détermine le processus pour identifier les exigences quant aux marges nécessaires pour les produits dérivés qui n'ont pas été compensés.

Les fonds de pension recourent aux produits dérivés négociés de gré à gré pour limiter les risques financiers de leurs investissements à long terme, comme le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque d'inflation. Ils les utilisent aussi pour ainsi obtenir une gestion efficace du portefeuille.

En 2016, PensioPlus a défendu une prolongation de l'exemption de l'obligation de compensation ainsi que pour un report de la constitution des réserves obligatoires.

PensioPlus est d'opinion qu'un ajustement des exigences EMIR est une nécessité et fondamentale pour les fonds de pension, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. En tenant compte de certaines conditions et en examinant des dérivés très spécifiques, il est possible, selon PensioPlus, de réviser les exigences EMIR sans affecter l'objectif et l'efficacité d'EMIR tout en répondant à la demande du secteur des fonds de pension. PensioPlus s'est efforcé de faire en sorte que les fonds de pension soient exemptés des obligations de compensation et de garantie et que les exigences de déclaration et d'évaluation soient ajustées proportionnellement.

4.8.3. Proposition de règlement AES

La réforme de l'AES (Autorité européenne de surveillance) est presque un fait.

L'objectif de cette réforme est de renforcer la compétence des quatre AES (ABE, ESMA, EIOPA et CERS) à la lumière du Marché Unique et du Marché Unique des capitaux (UMC) en réalisant une convergence de grande envergure en tant que base pour une meilleure gouvernance par les AES. Il est important que l'individualité des autorités de surveillance nationale (pour la Belgique la BNB et la FSMA) soit reconnue. Ils définissent les directives générales et décident des questions réglementaires nationales. Afin d'améliorer la supervision des AES, un conseil exécutif sera installé à côté du conseil des superviseurs. Cela pourrait constituer le premier pas vers un superviseur unique des marchés de capitaux européens.

L'EIOPA (l'un des quatre AES, responsable des assureurs et des fonds de pension) sera responsable de l'évaluation des modèles internes dans le contexte de la directive Solvency II. Cette configuration aura des conséquences importantes pour les assureurs.

4.8.4. Consultation EIOPA et BCE

La Banque Centrale Européenne souhaite avoir un aperçu de toutes les données financières des fonds de pensions afin de vérifier s'il existe un risque systémique. A l'origine, on craignait beaucoup l'utilisation du Holistic Balance Sheet et la BCE insistait donc sur la communication directe sur base individuelle. Aujourd'hui, le Holistic Balance Sheet a été abandonné et les données sont demandées par la BCE via la FSMA et la BNB. De plus, seulement 85% du marché doit répondre par des chiffres trimestriels sans une évaluation actuarielle trimestrielle, mais un roll forward qui sera également exécuté par la FSMA (ou la BNB).

En outre, l'EIOPA demande de plus en plus d'informations. Pas tellement sur tout ce qui est financier, mais surtout sur les affiliés, les réserves constituées, les droits, etc. Cette information devrait être demandée à tous les fonds de pension et devrait également être fournie sur une base trimestrielle.

En réponse à la consultation de l'EIOPA sur ces réformes, PensioPlus a mis en avant les points d'attention suivants :

- Pas de reporting individuel pour les fonds de pension
- Introduire un seuil tel que proposé par la BCE
- La BCE a également mené une consultation sur le même sujet, mais un alignement sur cette consultation n'a pas eu lieu. PensioPlus demande que cela soit encore fait
- PensioPlus argumente aussi pour que l'EIOPA fasse également un usage optimal de la Centralized Securities Database (CSDB) pour les données relatives aux actifs au lieu de demander de nouveau toutes les informations aux IRP par le biais de rapports
- PensioPlus est d'avis que l'EIOPA n'est pas mandaté pour demander des informations sur le soutien du sponsor et le passif sur le bilan du sponsor.

4.8.5. Occupational Pensions Stakeholder Group (OPSG)

L'EIOPA est en dialogue avec les représentants du secteur des pensions, les consommateurs et le monde académique, à travers l'« Occupational Pensions Stakeholder Group », dont le président de PensioPlus est membre.

Dans le cadre de leur mission, les membres de l'OPSG peuvent fournir des avis et conseils à l'EIOPA. Ils devraient également informer l'EIOPA des incohérences d'application de la législation européenne et de la surveillance dans les différents Etats membres.

En 2017, les membres de l'OPSG ont formulé une opinion ou émis des avis sur les sujets suivants :

- Position paper on risk assessment and transparancy for IORPs
- Feedback statement on good practices on communication tools and channels for communicating to occupational pension scheme members
- Big data and pensions
- Opinion on the EIOPA and ECB consultations on pension
- Position paper on transparency of performance, costs and fees
- Position Paper on European Commission's proposal for a regulation on a Pan-European Personal Pension Product (PEPP)

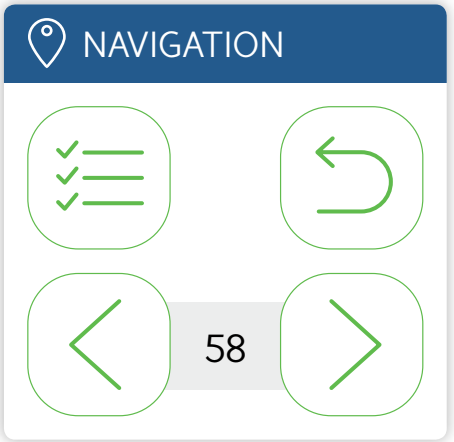

4.8.6. Brexit

Le Brexit est sans aucun doute un sujet qui ne pouvait être ignoré dans les actualités en 2017. Tant qu'il n'y a pas de clarté sur la forme que le Brexit adoptera, l'impact sur le secteur des pensions est difficile à estimer. Cependant, PensioPlus suit de près ce dossier et a également attiré l'attention des décideurs sur l'impact potentiel du Brexit.

La législation applicable au secteur des fonds de pension belges trouve son origine dans de nombreuses législations européennes: IOPR II, EMIR, ...

Lors de la réalisation du Brexit, il est important pour le secteur de noter que ces différentes législations doivent être considérées comme un tout. Le résultat du Brexit ne peut pas être que le Royaume-Uni reste soumis à IORP II et puisse administrer les pensions complémentaires d'autres Etats membres, sans devoir respecter les dispositions de protection des consommateurs, RGPD, EMIR et d'autres lois dans le secteur financier.

En outre, le secteur des fonds de pension voit comme problème principal du Brexit l'impact sur l'ensemble de l'économie avec son impact négatif sur les rendements des fonds de pension et la constitution des pensions complémentaires. Cela s'ajoute aux coûts que les fournisseurs de services du secteur ont quand ils veulent s'adapter à l'environnement du Brexit et qui seront finalement imputés aux caisses de retraite.

En Europe, la position du Royaume-Uni en ce qui concerne les fonds de pension (par exemple dans la création de la directive IORP II) était souvent conforme à la position belge. Comme le Royaume-Uni quitte l'UE et aussi à cause du poids du Royaume-Uni dans le secteur des fonds de pension, il sera plus difficile à l'avenir de défendre le secteur belge au niveau européen.

Un autre problème majeur du Brexit concerne le Custody qui, selon la législation en vigueur, doit être établi dans l'EEE. PensioPlus préconise un système selon lequel les contrats en cours peuvent être résiliés sans frais ou peuvent être reconduits sans autres conséquences et ce, jusqu'à la fin du contrat.

Pour les gestionnaires de pension disposant de centres de données au Royaume-Uni, le problème de la réglementation de l'UE en matière de confidentialité des données se pose. Encore une fois, PensioPlus plaide en faveur d'un arrangement transitoire selon lequel les contrats actuels peuvent être résiliés sans frais ou peuvent être continués sans autres conséquences jusqu'à la fin du contrat.

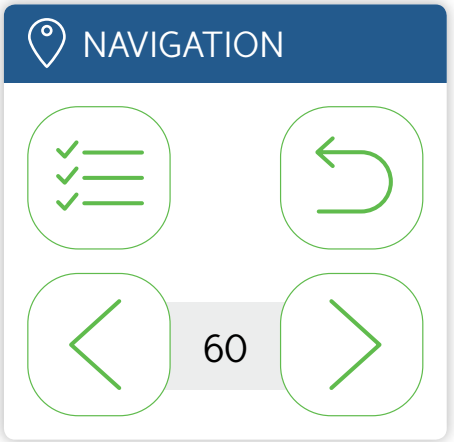

4.9. Autre actualité belge

4.9.1. Pension complémentaire des contractuels – projet de loi

Le 19 octobre 2017, le gouvernement fédéral a soumis à la Chambre des représentants un projet de loi visant à modifier le régime de pension du personnel contractuel d'un employeur du secteur public.

Le projet de loi vise entre autres à mettre fin, sous certaines conditions, à la prise en compte de la carrière prestée comme contractuel pour un employeur dans le secteur public dans le calcul des pensions du secteur public, à condition que cette carrière soit suivie d'une nomination permanente. Cette carrière sera dorénavant prise en compte dans le régime de retraite des salariés.

De plus, le projet de loi incite les autorités locales à mettre en place ou à développer un système de pension supplémentaire au profit de leurs contractuels. L'incitant devrait permettre aux autorités locales de déduire, de leur facture de responsabilisation, jusqu'à 50% des coûts pour financer un régime de pension complémentaire.

Ce projet de loi va également ajouter et modifier un certain nombre d'éléments de la LPC par rapport au secteur public, tels que la définition d'un engagement public de pension, un régime public de pension et un employeur public.

Cependant, à la fin du mois de novembre, la Commission communautaire française a invoqué un conflit d'intérêts contre ce projet de loi. La procédure à cet égard est actuellement en cours.

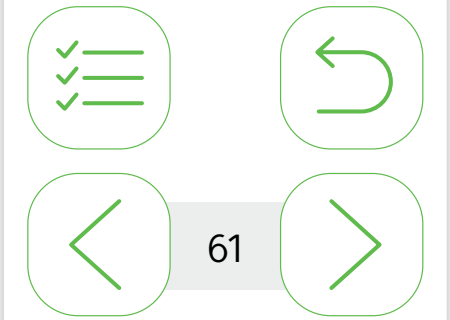

4.9.2. Rapport du Groupe d'Experts (High Level Expert Group)

À l'initiative du Ministre des Finances, M. Johan Van Overtveldt, un groupe d'experts (High Level Expert Group) a été créé. En 2017, un groupe de travail «financement de la croissance» a été mis en place pour formuler des propositions visant à améliorer le financement des entreprises en croissance et les scale-ups en Belgique. PensioPlus était représenté dans ce groupe de travail.

L'une des recommandations du groupe de travail a été la création d'un Fund of Funds (montant 350 € - 450 millions €), mis en place en partenariat entre la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) et surtout des investisseurs institutionnels belges, dans le but d'élargir et approfondir l'accès au capital-risque pour les petites et moyennes entreprises à croissance rapide.

Le groupe de travail est arrivé à la conclusion que le modèle du « Danish Fund of Funds », adapté au marché belge, constituait une bonne base pour la création de ce fonds. L'objectif est de promouvoir le financement des entreprises en croissance et des scale-ups sur le marché et d'offrir aux investisseurs institutionnels la possibilité d'y participer à des conditions de marché concurrentielles. Le modèle danois a comme avantage qu'en plus d'un investissement à 100% en actions, un investissement pour 1/3 en actions et 2/3 en prêt avec garantie est possible, ce qui au Danemark a rendu ce produit attractif pour les fonds de pension et les compagnies d'assurance.

5

PENSIOPLUS INFORME, FORME ET TRAVAILLE EN RESEAU

PensioPlus a pour mission d'informer et de former tant ses membres que le public extérieur concerné par les pensions complémentaires, dans leur contexte tant national et/ou international. C'est pourquoi PensioPlus organise diverses activités, allant des sessions d'information, des formations des administrateurs des IRP et des déjeuners-débats aux conférences de presse, et ceci pour différents groupes cibles. Pendant ou après ces activités, PensioPlus offre à ses membres l'occasion de travailler en réseau.

5.1. Participants aux activités de PensioPlus en 2017

Activités	Participants
Formations fermées	89 (4 formations pour les administrateurs des IRP)
BPA	34
Mini-BPA	41
Séminaires	269
Sessions d'information	125
Déjeuners-débats	85
Participants aux divers groupes de travail de PensioPlus	446
TOTAL	**1089**
Audience estimée InfoFlash (infra 4.2*)	2741

5.2. Publications et actualités

PensioPlus tient ses membres au courant des récents développements du paysage des pensions complémentaires et ce également via diverses publications qui sont à disposition sur le site web **www.pensioplus.be**.

Par l'intermédiaire des infoflashs (actualités), PensioPlus tente de réagir rapidement et d'informer le plus rapidement possible ses membres de toutes les nouveautés du secteur.

En 2017, les infoflashs suivants ont été publiés :

- **20170127** – Une nouvelle étude de la FSMA vient de paraître !
- **20170306** – Règlement provisoire cotisation Wijninckx probablement prolongé
- **20170323** – EIOPA Engagement Survey on the idea of a pan-european occupational defined contribution framework
- **20170330** – Communication FSMA – Transparence – engagement de pension de type contributions définies sans garantie de rendement
- **20170519** – Occupational Pensions Stress Test 2017
- **20170609** – Opinion FSMA – conversion du capital en rente
- **20170629** – Pan-European personal pension product
- **20170719** – FSMA – Enquête sur les droits de pension impayés
- **20170728** – Cotisation Wijninckx
- **20170904** – Mycareer.be : pour connaître vos droits de pension
- **20170907** – Emir under review
- **20170913** – MiFIR – Markets in Financial Instruments / Code LEI – Legal Entity Identifiers
- **20171106** – Communication FSMA – Transparence – Engagement de pension de type contributions définies sans garantie de rendement
- **20171107** – Enquête financière septembre 2017
- **20171116** – Cotisation Wijninckx
- **20171116** – Liste fiscale 201
- **20171215** – DB2P – Sigedis est en train d'optimaliser les données du push affiliatedata V1
- **20171215** – EIOPA Stresstest

5.3. Enquêtes financières en 2017

PensioPlus organise annuellement deux sondages intermédiaires et une enquête financière complète auprès d'un échantillon représentatif d'IRP belges.

Les deux sondages, organisés en janvier et juillet, concernent les rendements sur l'année écoulée / les six derniers mois.

Une fois par an, au mois de mars, une enquête approfondie est organisée sur l'allocation détaillée des actifs, les intentions et les taux de financement des IRP belges.

Les résultats présentés ci-dessous sont basés sur les rendements préliminaires 2017 collectés lors du sondage de janvier 2018. Les résultats 2017 définitifs sont collectés en mars 2018, présentés au Séminaire Financier du 15 mai 2018, et compilés dans un rapport complet.

Résultats

58 IRP ont participé à l'enquête. Elles représentent un total d'actifs de 17,618 milliards d'euros, soit environ 60% du marché.

Rendement

Le rendement moyen pondéré en 2017 s'élève à +5,99%. À plus long terme, les IRP réalisent les rendements suivants :

	Rendement annuel net Nominal	Rendement annuel net Réel (après inflation)
2017	6%	3,87%
3 ans	5,18%	3,29%
5 ans	6,64%	5,40%
10 ans	4,81%	3,02%
15 ans	6,08%	4,12%
20 ans	5,16%	3,26%
25 ans	6,34%	4,43%
30 ans	6,46%	4,40%
Depuis 1985	6,79%	4,73%

La répartition des actifs se présente comme suit :

Les résultats 2017 définitifs seront disponibles, avec plus d'informations et une analyse plus détaillée, dans le Rapport sur l'enquête financière pour l'exercice 2017.

	1985	1990	2000	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Actions	26%	28%	50%	40%	29%	33%	37%	31%	32%	36%	34%	36%	37%	38%
Obligations	54%	48%	40%	40%	47%	49%	49%	46%	51%	46%	46%	49%	50%	43%
Immobilier	1%	9%	4%	9%	6%	7%	5%	7%	7%	9%	5%	6%	5%	6%
Divers	11%	1%	2%	6%	11%	6%	3%	6%	6%	5%	3%	4%	4%	3%
Liquidités	8%	14%	4%	5%	7%	5%	6%	10%	4%	4%	12%	5%	4%	10%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

5.4. PensioPlus et la presse

PensioPlus informe régulièrement la presse de l'évolution du secteur, des résultats financiers et des performances des fonds de pension belges ; des décisions, prises de positions et initiatives des gouvernements belge et européen, suite auxquelles l'association communique son point de vue et explique les conséquences de celles-ci sur les institutions de pension belges.

- **23 01 2017**
  - Fonds de pension du deuxième pilier : + 5,76% pour 2016
  - Appliquer la taxe Tobin aurait un effet dévastateur sur les Fonds de Pension belges ! / Communication préalable au Conseil ECOFIN du 27 01 2017

Lire plus

- **20 10 2017**
  - Les fonds de Pension du 2ème pilier (IRP) réalisent une croissance de 2,27% au cours du premier semestre de l'année 2017
  - La pension adéquate

Lire plus

5.5. Formations dites « ouvertes »

5.5.1. Mini-BPA

La « Mini-BPA », du nom de Belgian Pension Academy®, est une formation courte portant sur les pensions du deuxième pilier et le fonctionnement des IRP.

La formation présente les éléments clés de la législation belge, en théorie comme en pratique, tout en prévoyant un temps d'échange et d'interactivité, et s'articule autour de thèmes incontournables tels les aspects juridiques, prudentiels, sociaux et fiscaux ; actuariels et comptables ; et les investissements.

Pour ce faire, PensioPlus fait appel à des formateurs qui possèdent une expertise particulière dans les matières qu'ils enseignent.

La "Mini-BPA" s'adresse à toute personne active dans le domaine des pensions complémentaires : administrateurs d'une IRP, membres d'un des organes opérationnels d'une IRP, représentants de travailleurs ou d'employeurs, organisateurs sectoriels, salariés d'une entreprise d'affiliation qui assument des responsabilités en matière de régimes de pension complémentaire, membres affiliés, consultants, juristes, avocats ou fiscalistes, actifs dans le secteur dans la mesure où ils fournissent un service aux IRP.

Ce programma compte quatre demi-journées de cours.

En 2017, une « mini -BPA » néerlandophone a été organisée le 9 mars, 16 mars, 23 mars et 30 mars, réunissant 41 participants.

5.5.2. La Belgian Pension Academy® !

Traditionnellement, PensioPlus organise une formation multidisciplinaire sur les pensions du deuxième pilier et le fonctionnement des IRP : le Belgian Pension Academy® ou BPA®.

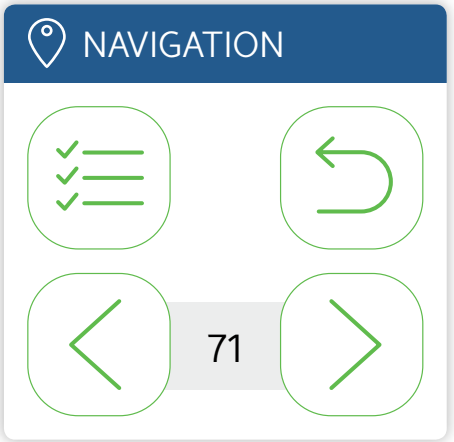

Cette formation a fait l'objet d'une refonte complète, aboutissant à un tout nouveau programme pour l'édition 2017, consistant en une formation de base et une formation continue sur des sujets d'actualité. La BPA® offre les connaissances nécessaires sur les retraites complémentaires dans une courte période et peut être suivi par toute personne travaillant dans ce domaine : un gestionnaire de fonds de pension, un membre d'un comité de surveillance, un membre d'un organe opérationnel ou de l'Assemblée générale d'une IRP (en tant que représentant des travailleurs ou des salariés), un organisateur sectoriel, un travailleur d'une entreprise d'affiliation avec des responsabilités en matière de pension complémentaire, un sponsor, un consultant juriste, un avocat ou un fiscaliste actif dans le secteur en tant que prestataire de services aux IRP, un responsable en matière de pension au sein du pouvoir législatif ou exécutif.

Tous les enseignants sont des experts de haut niveau, actifs au sein de fonds de pension (entreprises ou secteurs), de cabinets d'avocats ou de consulting, ou encore d'autorités de référence comme la FSMA. Cela crée une combinaison spéciale de théorie et d'exemples pratiques. Bien sûr, les enseignants répondent aux derniers développements sur le plan réglementaire et sur les événements actuels.

La formation de base consiste en cinq modules répartis sur une période de deux mois. Chaque module compte trois leçons de 2 heures. L'ensemble est construit de façon logique et les modules sont complémentaires.

- Module 1 : le cadre juridique prudentiel
  - Leçon 1 : La structure et le fonctionnement d'un OFM
  - Leçon 2 : Gouvernance d'entreprise
  - Leçon 3 : Le contrôle prudentiel

- Module 2 : Le cadre juridique social et fiscal et les aspects comptables
  - Leçon 1 : Les aspects juridiques sociaux
  - Leçon 2 : Le cadre fiscal
  - Leçon 3 : Les aspects comptables

- Module 3 : Le financement d'un régime de retraite, les aspects financiers et actuariels
  - Leçon 1 : Mathématiques financières
  - Leçon 2 : Aspects actuariels
  - Leçon 3 : Le financement d'un régime de retraite

- Module 4 : Cadre réglementaire, cycle d'investissement, gestion des risques et ALM
  - Leçon 1 : Cadre réglementaire et cycle d'investissement
  - Leçon 2 : Gestion des risques
  - Leçon 3 : ALM – Asset Liability Management

- Module 5 : Marchés financiers et produits, délégation de la politique d'investissement et mesure de la performance
  - Leçon 1 : Introduction aux marchés et produits financiers
  - Leçon 2 : Délégation de la politique d'investissement
  - Leçon 3 : Mesure de la performance

Une description détaillée de chaque contenu de la leçon peut être trouvé **dans la brochure** sur le site web.

Après cette formation de base, un participant peut également suivre des sessions à la carte, selon ses propres besoins et exigences, sur les thèmes suivants : Secteurs, Sigedis et DB2P, Réglementations de sécurité, Fonds de pension paneuropéens, FAS / IFRS, ISAE3402, Caisse de pension ou assurance collective ?, Life cycle, Gestion active / passive, ISR – Investissements socialement responsables, Gestion de portefeuille – principes et pratiques, Fonds d'investissement et parties prenantes, Réglementation IORP II et UE, Gestion de portefeuille / d'actifs – Tendances actuelles. D'autres sujets, selon les besoins, peuvent être présentés.

La BPA® est reconnue par l'Institut des Actuaires en Belgique (IA|BE), l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés (IPCF), l'Ordre des barreaux francophones et germanophones, ainsi que par l'Ordre des barreaux flamands.

Une première édition du programme néerlandophone a eu lieu les 24/10, 07/11, 21/11, 05/12 et 19/12/2017 et a été suivie par 34 participants. 10 d'entre eux ont passé l'examen (facultatif).

La première édition du programme francophone est prévue les 6/3/2018, 20/3/2018, 17/4/2018, 8/05/2018 et 22/05/2018.

5.6. Formations pour les administrateurs d' IRP (formations fermées)

En vue de l'exécution des principes repris dans la LIRP et dans la circulaire FSMA en matière de bonne gouvernance des IRP, PensioPlus organise depuis 2007 une formation spécifiquement destinée aux IRP et intitulée 'Formation pour administrateurs'.

Cette formation se déroule dans les locaux de l'IRP et est accessible à toutes les personnes de l'IRP ou des entreprises d'affiliation qui sont activement impliquées dans les activités de l'IRP, que ce soit en tant que membre d'un organe opérationnel de l'IRP ou de l'Assemblée générale, en tant qu'auditeur interne ou responsable de la vérification de la conformité.

La formation pour administrateurs est organisée sur mesure pour l'IRP et peut traiter des sujets suivants :

- les aspects financiers et les investissements ;
- les aspects juridiques, sociaux et fiscaux;
- les aspects comptables et actuariels.

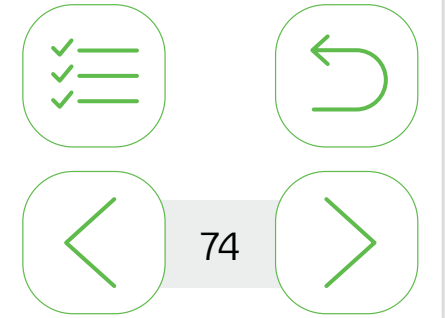

En 2017, PensioPlus a organisé 4 cycles de formation complets pour administrateurs, au bénéfice d'Ineos, d'Ethias à Hasselt, d'Ethias à Liège et du Fonds de Pension Métal OFP.

Nous avons pu faire appel aux membres-conférenciers suivants pour ces formations:

Eric Baeckelandt (Willis Towers Watson), Christian Bayart (Allen & Overy), Ludovic Bellia (Attentia), Jean-Claude Brouillard (Assiciation d'Institutions sectorielles), Bernard Caroyez (Pensio B OFP), Catherine Champagne (Fonds de Pension Banque Degroof OFP), Filip Declercq (Volvo Group Belgium), Guillaume Delfosse (Tiberghien), Chris Desmet (Willis Towers Watson), Jan De Smet (Agfa-Gevaert), Isabelle De Somviele (Claeys & Engels), Quentin Galand (PriceWaterhouseCoopers Belgium), Steven Janssen (SIGEDIS), Vincent Lantin (Proximus), Jan Longeval (Banque Degroof Petercam), Isabelle Marbaix (Aon Hewitt), Peter Mariën (Aon Hewitt), Corrine Merla (Younity), Véronique Pertry (Eubelius), Sven Schroven (Willis Towers Watson), Frederik Timmermans (Prosperitas), An Van Damme (Claeys & Engels), Dirk Van den Broeck (Grant Thornton Auditeurs), Koen Van Duyse (Tiberghien).

5.7. Déjeuners-débats

Un membre adhérent a la possibilité de faire un exposé au cours d'un déjeuner qu'il sponsorise, sur un thème dans lequel il dispose d'une expertise spécifique qu'il souhaite partager avec les autres membres de PensioPlus. La participation aux déjeuners-débat est gratuite.

Les déjeuners-débats offrent une belle opportunité aux membres adhérents/sponsors de se faire connaître via des thèmes spécifiques, de rencontrer les membres effectifs de PensioPlus et d'échanger avec eux.

Les déjeuners-débats suivants ont été organisés en 2017:

19/01

"Tech Assisted Investing (= Big Data + Technology + Investment Process)"

Sponsor: Van Lanschot Bankiers

Contenu : Durant ce déjeuner-débat, Staf Lavergne (Director Institutional Relations) et Matthijs Storm (Head of Listed Real Estate Team, Kempen Capital Management) ont abordé les questions suivantes :

- Comment réussir à investir dans l'immobilier grâce à la technologie de données ?
- Qui sont ces fournisseurs professionnels de données et infomédiaires qui mettent de plus en plus les caractéristiques individuelles de chaque bien immobilier en carte ?
- Comment investir dans l'immobilier moins cher, plus rapide, plus intelligent et surtout avec plus de transparence ?

16/03

« Comment les fonds de pension belges peuvent-ils protéger leur portefeuille de titres à revenu fixe contre la hausse des taux d'intérêt tout en maintenant un rendement élevé ?
Senior loans : attractifs, à l'intersection des marchés de la dette publique et privée. »

Sponsor: M&G Investements

Contenu : Ces dernières années, la « course au rendement » est un sujet très controversé lors des séminaires et réunions. Le faible niveau des taux d'intérêt et de rendement des obligations constituent un défi majeur pour les investisseurs institutionnels qui, souvent, investissent dans des titres à revenu fixe. Que se passerait-il si le taux d'intérêt augmente ?

Bon nombre d'investisseurs institutionnels cherchent une alternative dans les placements à revenu fixe, y compris la dette privée. Les possibilités se multiplient et il existe de nombreuses options d'investissements aux profils de risque et de liquidité divers. Quelles sont les similitudes et les différences ? Quelle est la meilleure façon d'investir ?

Au cours de ce lunch-débat, Sjoerd Hoogeveen (Associate Director Institutional Business Development Benelux) s'est penché sur l'univers de dette privée et a introduit la question des opportunités d'investissement, en particulier ceux qui concernent les plus grands, les plus matures et les plus liquides des marchés.

Andrew Boughen (Senior Fund Manager) a ensuite pris la parole pour expliquer en détail les caractéristiques et les performances du senior loans market européen et l'a comparé d'une part avec son homologue américain (US loans) et, d'autre part, au marché public (obligations à rendement élevé.

30/05

Climate change: "How can these issues be integrated into risk management- and investment processes ?"

Sponsor: Natixis

Contenu : Pendant plus de 50 ans, l'impact de l'activité humaine sur le changement climatique a été discuté. Aujourd'hui, il existe un certain consensus sur la nécessité d'une action immédiate et certains dirigeants du monde prennent position.

Le changement climatique est devenu un nouveau défi pour le secteur financier. Il crée un nouveau cadre pour les risques, mais aussi pour les opportunités. Les investisseurs institutionnels ajustent leurs stratégies en conséquence.

Orith Azoulay (Head of SRI Research Natixis) a donné un aperçu de la façon la plus intelligente d'investir dans et bénéficier d'une économie émergente à faible émission de carbone. Il a également expliqué comment ces problèmes peuvent être intégrés dans le processus de gestion des risques et d'investissement.

15/06

Crédits alternatifs : opportunités intéressantes dans un environnement en évolution constante

Sponsor: BNP Paribas Asset Management

Contenu : Dans la sphère obligataire européenne, une révolution silencieuse est en train de se mettre en place dans la manière dont les entreprises gèrent leurs sources de financement.

Compte tenu de la régulation bancaire de plus en plus stricte et des niveaux de prêts qui en découlent, ces deux dernières années ont vu l'essor d'une autre méthode de financement via des emprunts non-bancaires. Ces prêteurs sont des institutions diverses offrant des opportunités diversifiées dans les crédits « alternatifs ».

Lors de ce lunch-débat, Gabriella Kindert (Head of NNIP Alternative Credit Credit Boutique) a abordé les avantages liés à ces nouveaux types d'investissements pour les investisseurs institutionnels et en particulier les fonds de pension, dans le cadre de la réglementation en vigueur actuellement.

21/09

Investir dans des prêts directs aux PME. Le quoi, le pourquoi et le comment

Sponsor: NN Investment Partners Belgium

Contenu : L'Europe est à la pointe de l'innovation financière et, selon certains analystes, le secteur bancaire serait sur le point de basculer dans « l'uberisation ». Quelles implications cela peut-il avoir pour les investisseurs désireux d'accéder au marché des prêts directs ?

Le marché des prêts directs aux PME en particulier est en passe de connaître des changements profonds. Fabrice Susini (Head of SME Advanced Solutions) et Gaëlle Philippe-Vriot (SME Loans Manager SME Advanced Solutions) ont présenté les derniers développements et opportunités offerts par ce marché en mutation rapide, plus précisément:

- Qu'entendons-nous par MPE ?
- Pourquoi ce marché est-il intéressant dans le contexte actuel ?
- Comment les investisseurs peuvent-ils accéder à ce marché en pleine évolution ?

La présentation ne portait pas sur les senior secured loans ou sur la dette alternative en général mais se concentrait plus spécifiquement sur le segment des prêts directs aux PME.

19/10

L'intégration des critères ESG : un facteur clé pour la gestion des actions émergentes

Sponsor: Aberdeen Asset Management

Contenu : L'approche ESG et l'ISR ont obtenu une notoriété internationale ces dernières années. Chez Aberdeen, les facteurs ESG, l'ISR et l'investissement thématique sont au cœur de l'approche d'investissement responsable. L'approche ESG n'est pas qu'une mode mais constitue un moyen réaliste de considérer les investissements. En conséquence, les critères ESG font partie intégrante des processus d'investissement, et cela est également le cas pour les investissements dans les marchés émergents. Stephen Parr, Senior Investment Manager Equities, et Evie Paterson, Analyst Emerging Market Equities, ont abordé les conditions qui permettent d'insuffler le changement par le biais de l'engagement, et la manière dont un engagement positif génère de la valeur à long terme dans les entreprises. Leur présentation a également été consacrée à la façon d'exercer les droits de vote et de mener l'engagement dans une optique de contrôle des risques.

5.8. Sessions d'informations & Séminaires

En 2017, les séminaire et session d'informations suivants ont été organisés.

5.8.1. Session d'information

14/09

"Règlement Général sur la Protection des Données"

125 Inscriptions

Contenu : Le 14 avril 2016, les Etats membres de l'Union européenne ont adopté le nouveau règlement européen sur le traitement des données à caractère personnel dont les nouvelles dispositions seront applicables à partir du 25 mai 2018.

Lors de cette session d'information, différents orateurs spécialisés en la matière ont mis en exergue l'impact de la mise en vigueur de ce règlement sur les fonds de pension en adoptant une approche pragmatique en partant des règlementations existantes. Dans ce cadre, en 2017, PensioPlus a formé un groupe de travail afin d'investiguer les prochaines étapes par la mise en place d'un plan concret d'actions.

Conférenciers : Philip Neyt – Président PensioPlus • Isabelle De Somviele – Claeys & Engels • Elke Duden – Linklaters • J.C. Brouillard – Association d'Institutions sectorielles • Nathalie Dewancker – Banque Carrefour de la Sécurité Sociale • Ellen De Laender – Euroclear • Claudia Allatta – Euroclear

5.8.2. Séminaire

15/05

"PensioPlus Séminaire financier. Investir à long terme dans un environnement de faibles taux d'intérêt"

269 Inscriptions

Contenu : Le principal sujet abordé lors de ce séminaire « Investir à long terme dans un environnement de faibles taux d'intérêts » était lié aux résultats de notre enquête financière sur les rendements des fonds de pensions belges en 2016.

Des conférenciers de renom ont parlé de la politique de taux d'intérêt de la BCE et ont donné leur point de vue sur l'environnement économique actuel et à venir. Deux tables rondes ont animé le séminaire. La première a traité de « L'impact des faibles taux d'intérêt sur les régimes de retraite et le financement des pensions ». La deuxième a abordé les investissements responsables et la question de leur mise en pratique.

Conférenciers : Philip Neyt – Président PensioPlus • Marc Raisière – CEO Belfius • Peter Praet – Membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne • Geert Gielens – Chief Economist, Belfius Ann Verlinden – Senior Advisor, PensioPlus • Karel Van Hulle - KU Leuven • Henk Becquaert – FSMA • Daan Holemans – Total Pension Fund Belgium • Edwin Meysmans – Fonds de pension KBC • Hervé Noël – Fonds de pension secteur Gaz et Electricité • Karel Lannoo – Center for European Policy Studies • Antoine Sorange – Amundi • Ulrika Hasselgren – ISS-Ethix • Edith Maat – Pensioenfederatie • Philip Neyt – Vlaams Zorgfonds

5.9. Groupes de travail

PensioPlus a créé divers groupes de travail afin d'augmenter le degré d'implication de tous ses membres dans ses activités de lobbying. Tous les membres effectifs et adhérents peuvent y participer. La liste des groupes de travail est établie en fonction d'un thème spécifique, de l'actualité ou des développements urgents relatifs à un sujet particulier.

Les groupes de travail préparent le travail de lobbying relatif à un thème spécifique. Le planning et l'organisation des réunions et du travail de ces groupes de travail sont déterminés en fonction de l'actualité et des discussions avec les décideurs politiques et la FMSA.

En 2017, les groupes de travail suivants ont été actifs.

GROUPES DE TRAVAIL

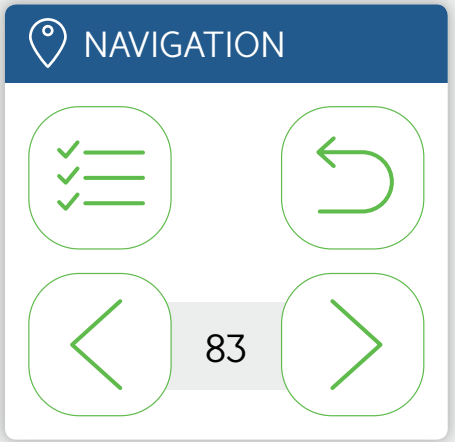

Harmonisation ouvriers-employés

A l'initiative du cabinet, PensioPlus a examiné, sur la base de plusieurs questions et avec les partenaires sociaux, comment la loi du 5 mai 2014 devait être interprétée et si d'éventuelles modifications législatives s'imposaient. Le groupe de travail de PensioPlus fonctionne de manière assez parallèle et cherche ainsi, pour le secteur, à apporter des réponses à toutes ces questions. En 2017, ce groupe de travail ne s'est plus réuni.

DB2P

En tant qu'association représentative des institutions de pension et d'organisateurs de pension sectoriels, PensioPlus est représentée dans les différents groupes de travail et comités de Sigedis et de la banque de données des pensions complémentaires du deuxième pilier (DB2P). Afin de bien connaître les préoccupations de ses membres et d'organiser une circulation optimale de l'information, le groupe de travail interne de PensioPlus 'Sigedis' se réunit aussi bien numériquement que physiquement et les membres du groupe de travail reçoivent régulièrement un feedback sur les discussions en la matière.

Transparence

Ce groupe de travail a été créé en réponse à la communication de la FSMA sur la transparence concernant les engagements de pension de type contributions définies sans garantie de rendement. Le groupe était composé d'experts du secteur et a informé le Conseil d'administration de PensioPlus des points d'attention qui, selon la FSMA, devaient être soulignés, en faveur de nos membres, tels que la cohérence des informations dans les différents documents existants et la différence entre transparence et communication.

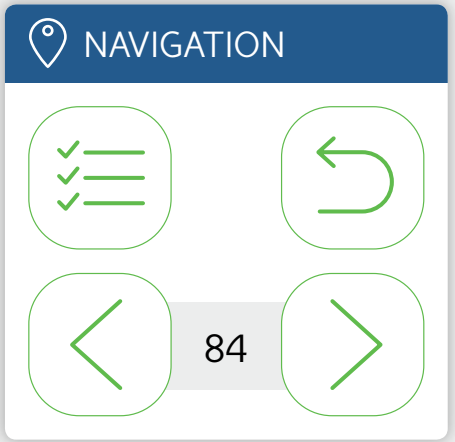

Le groupe de travail a également suivi les travaux de la Commission des Pensions Complémentaires. Cela a consisté à examiner, dans le cadre de la directive IORP II, d'éventuelles améliorations de la transparence. Toute une série de recommandations à ce sujet ont également été adressées aux autorités PensioPlus.

Steering Committee PEPF

Avec l'adoption de la loi sur les institutions de retraite professionnelle, la Belgique s'est effectivement consciemment positionnée comme place de choix pour les fonds de pension pan-européens d'entreprises multinationales, dans le but de créer une incitation supplémentaire au maintien / à l'installation des différents centres de décision en Belgique. Dans l'accord gouvernemental actuel, le gouvernement a réaffirmé que de nouveaux efforts seraient consentis pour faire de la Belgique un emplacement attrayant pour les fonds de pension pan-européens. La Commission européenne a aussi décidé de créer un fonds de pension pan-européen en Belgique pour les scientifiques. Exxonmobile a placé son plan néerlandais en 2017 dans son fonds paneuropéen basé en Belgique et nous sommes au courant que plusieurs entreprises multinationales souhaiteraient élargir leur OFP en Belgique à un fonds de pension pan-européen. Les fonds de pension pan-européens ont toujours été un dossier clé pour PensioPlus. Plusieurs questions importantes dans la législation ont été répertoriées lors d'une réunion avec des représentants de membres effectifs et adhérents, en mai 2013. Par la suite, en novembre de la même année, un comité de pilotage a également démarré à la demande de plusieurs membres, groupe présidé par M. Eddy Genot, ancien vice-président financier chez J&J. A la demande des membres, l'adhésion à ce comité a été limitée aux membres effectifs. Le groupe de travail a rédigé une note détaillant une liste de points sensibles, laquelle expose les obstacles qui sont encore (potentiellement) présents, respectivement dans la réglementation belge et européenne, pour faire de la Belgique le forum des fonds de pension pan-européens. Cette note a été communiquée à toutes les instances gouvernementales concernées et un effort soutenu est fourni aussi en 2016 et en 2017 avec succès par ce groupe de travail et par PensioPlus afin d'éliminer les derniers obstacles (potentiels) grâce à des initiatives législatives. Le Steering Committe continuera avec diligence à travailler avec le secrétariat de PensioPlus en 2018.

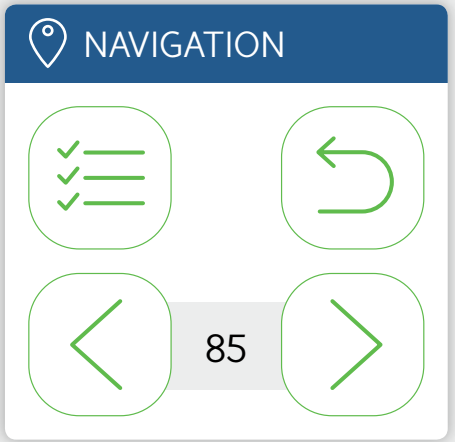

- Steering Committee PEPF – sous-groupe de travail arrêté royal d'exécution du nouvel article 321 ter CIR '92

  L'un des obstacles pour les fonds de pension pan-européens est l'administration obligatoire relative à la retenue du précompte professionnel, même dans les cas où ce dernier est nul.

  A la fin de 2016, une législation a établi que sous certaines conditions, de précompte professionnel pour les fonds de pension pan-européens, et en particulier pour les engagements de pension étrangers n'est plus dû. L'administration dans un tel contexte a été fortement simplifiée. Un sous-groupe de travail, né au sein du steering committee, se penche en particulier sur la question de la charge de la preuve dans le cadre de l'administration simplifiée et en collaboration avec PensioPlus, de beaux résultats ont été obtenus en 2017.

Régimes de pension multi-organisateurs

Ce groupe de travail concerne les sujets dans le cadre des régimes de pension multi-organisateurs, et notamment des nombreuses questions soulevées à cet égard suite à la loi du 15 mai 2014 portant des dispositions diverses. En août 2016, la FSMA a publié une circulaire concernant les régimes de pension multi-organisateurs. En 2017, PensioPlus a également continué à travailler pour éliminer ces ambiguïtés.

Stress Test

L'EIOPA coordonne en Europe tous les deux ans les tests de résistance pour les institutions financières. Les tests de résistance pour IRPs, organisés en 2017, poursuivaient deux objectifs : 1) analyser la résistance des institutions financières

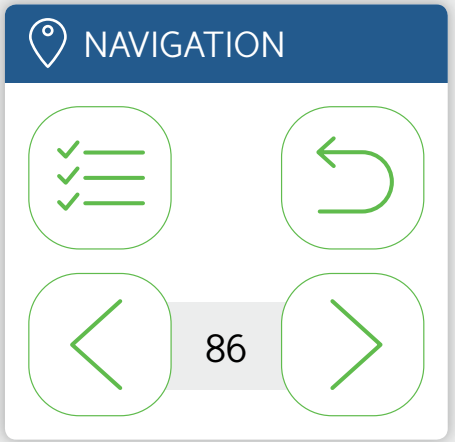

en cas d'évolutions de marché défavorables ; 2) analyser l'impact sur l'économie réelle et les marchés financiers dans une situation de stress accru. Tout comme avec le stress test précédent, en 2015, PensioPlus a constitué un groupe de travail technique. Ce groupe de travail souhaite avant tout jouer un rôle de coordination et offrir aux participants au test de résistance un forum d'échange d'idées, de questions et d'outils. Au cours de l'année 2018, ce groupe de travail examinera les résultats généralement positifs pour le secteur des fonds de pension belges, comme dans le test de résistance précédent.

IORP II transposition directive

La nouvelle Directive IORP Directive 2016/2341 II a été publiée au Journal officiel le 23 décembre 2016. Les États membres ont deux ans pour transposer la directive en législation et réglementations nationales.

Afin de préparer et de faciliter les travaux législatifs, en 2016 PensioPlus a constitué un groupe de travail ayant pour objectif de faire une analyse des changements majeurs que IORP II implique. PensioPlus a aussi voulu évaluer l'impact de ces changements pour les IRP belges et a formulé une première proposition de texte de loi début 2017.

Pour atteindre ce résultat, les membres de ce groupe de travail se sont engagés à participer activement aux sessions qui couvrent les aspects suivants de la Directive (constitués en sous-groupes) :

- Définitions et cadre général
- Activités transfrontalières
- Gouvernance
- Transparence
- Contrôle
- Transposition Juridique

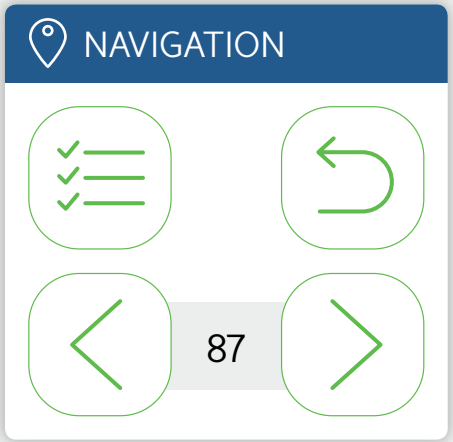

Afin de répartir les tâches et discussions, les travaux de ce groupe de travail ont été répartis déjà en 2016 sur différents sous-groupes (infra). Les travaux de ces sous-groupes ont abouti à la proposition législative finale, qui a été soumise au superviseur et au gouvernement concerné après validation par la session plénière du groupe de travail et approbation du Conseil d'administration de PensioPlus en mai 2017. Ceci a été suivi par des explications de toutes les parties prenantes et par l'accord de travailler ensemble avec eux début 2018.

- IORP II – sous-groupe de travail – Définitions & Cadre général
  Ce sous-groupe de travail s'est penché sur les dispositions de la directive IORP II qui portent sur les définitions et le cadre général.

- IORP II – sous-groupe de travail – Activités transfrontalières
  Ce sous-groupe de travail s'est penché sur les dispositions de la directive IORP II qui portent sur les activités transfrontalières.

- IORP II – sous-groupe de travail – Gouvernance
  Ce sous-groupe de travail s'est penché sur les dispositions de la directive IORP II qui portent sur la gouvernance.

- IORP II – sous-groupe de travail – Transparence
  Ce sous-groupe de travail s'est penché sur les dispositions de la directive IORP II qui portent sur la communication vers les affiliés et les bénéficiaires.

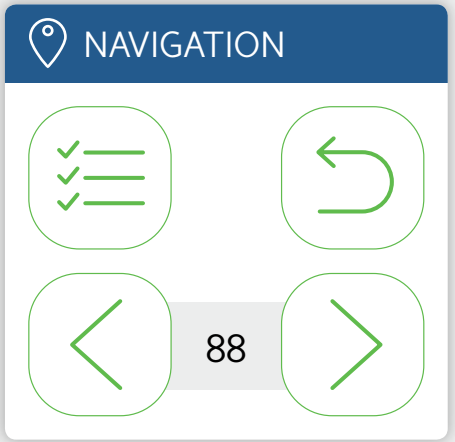

- IORP II – sous-groupe de travail – Groupe juridique

  Ce sous-groupe de travail composé de juristes, a traduit les interprétations des sous-groupes de travail en législation et réglementation belges. Le résultat de cette traduction juridique est ensuite à nouveau discuté lors de la session plénière du groupe de travail et distribué au régulateur et au cabinet concerné après approbation du Conseil d'administration.

- General Data Protection Regulation ou Règlement Général sur la Protection des Données

  Le 27 avril 2016, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE a été voté.

  Le Règlement est entré en vigueur le 24 mai 2016 et sera applicable immédiatement à compter du 25 mai 2018. Il s'agit d'un Règlement ayant un effet direct et une application globale, plus uniforme des règles, où la Directive devait encore être transposée en droit nationale par les Etats membres, ce qui entraînait les différences nécessaires. Néanmoins, l'occasion de clarifier certains principes a été accordée : réécriture de façon drastique de la Loi sur la protection existante, veiller à ce que l'échange de données électronique fluide ne soit pas entravé inutilement, etc. Il reste encore beaucoup d'incertitude et de nécessité pour l'interprétation. L'harmonisation au niveau européen (par le Comité européen de protection des données) semble également nécessaire.

  C'est pourquoi PensioPlus a mis en place un groupe de travail sur ce sujet brûlant après une session d'information réussie pour ses membres, avec comme premiers objectifs pour 2017 :

  - dégager un certain nombre d'ambiguïtés juridiques
  - fournir des lignes directrices pratiques sur les nouvelles obligations imposées par le Règlement

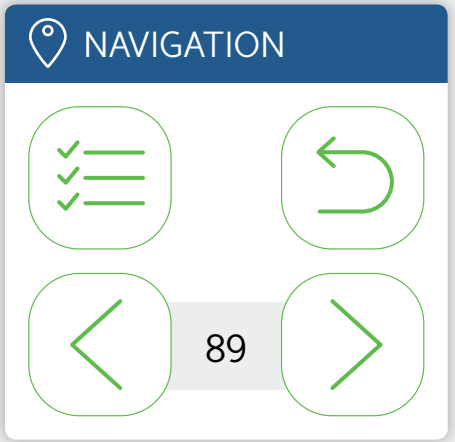

Une première session du groupe de travail, présidée par le secrétariat de PensioPlus, avec un expert juridique et un représentant d'un fonds de a abordé les questions juridiques telles que :

- Quelles activités mènent à la nomination d'un responsable de la protection des données ?
- Qu'est-ce qu'un (haut) risque ?
- La caisse de retraite est-elle un contrôleur, un transformateur ou les deux ensemble ?
- Quelle est la base juridique permettant aux fonds de pension de traiter les données personnelles ?
- Quelle obligation d'information le Règlement impose-t-il au fonds de pension et à qui précisément ?

Lors d'une deuxième session de travail, les nouvelles obligations imposées par le Règlement sur les fonds de pension ont été discutées, telles que les exigences de documentation sous la forme d'une politique de confidentialité, politique de formation et d'information, notification de violation, la nomination d'un délégué à la protection des données, ...

Etant donné que la mise en œuvre du Règlement se fera progressivement, ce groupe de travail sera certainement poursuivi de manière intensive en 2018.

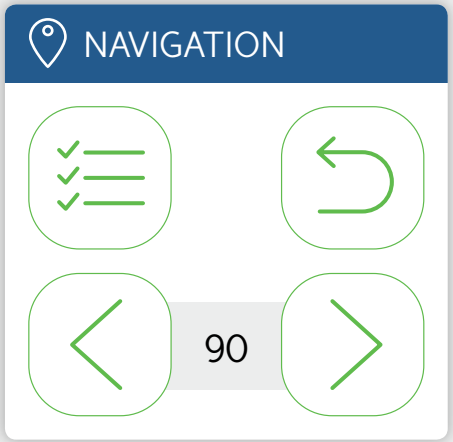

- Pension libre complémentaire salariés

  Le Ministre des pensions travaille actuellement sur une proposition visant à permettre aux employés de se constituer une pension libre complémentaire. L'accord gouvernemental stipule, dans un paragraphe, que : « Les salariés auront la possibilité de se constituer une pension libre complémentaire dans le 2e pilier grâce à des retenues salariales effectuées par l'employeur. Les salariés déterminent librement le montant, dans certaines limites. Les avantages fiscaux seront les mêmes que ceux applicables aux régimes de pension complémentaire instaurés par les employeurs. »

  Le groupe de travail de PensioPlus s'est penché sur un certain nombre d'études et d'initiatives similaires à l'étranger. Sur base de cette information, elle rédige des recommandations adaptées au contexte belge.

Groupes de Travail ad hoc

Outre les groupes de travails précités, plusieurs autres groupes de travail se sont réunis en 2017 autour d'un certain nombre de questions et dossiers d'actualité, dont les plans du ministre Bacquelaine pour l'introduction d'une convention de pension pour travailleur indépendant.

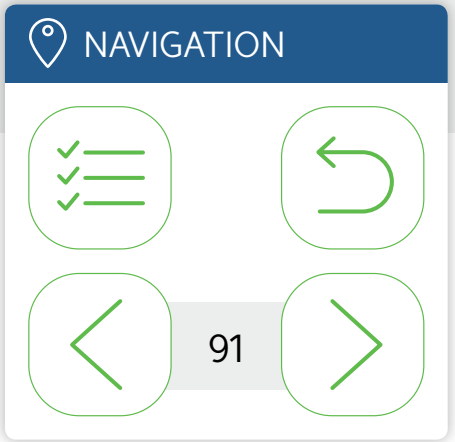

Perspectives 2018

- Groupe de travail Gouvernance
  La directive IORP II, qui doit être mise en œuvre dans la législation belge d'ici janvier 2019, contient un chapitre très complet sur la « gouvernance ». Cela signifie que la LIRP devra être ajustée de manière significative. PensioPlus y voit une opportunité d'adapter les structures encombrantes des fonds de pension aux besoins actuels et de fournir une réunion générale plus réalisable, un conseil d'administration et éventuellement des organismes opérationnels. Ce problème se pose avec les fonds de pension des entreprises avec de nombreux membres / entrepreneurs contributeurs. C'est pourquoi PensioPlus a mis en place le groupe de travail « Gouvernance » à la fin de l'année 2017, dans le but d'examiner si, et dans quelle mesure, il est utile, nécessaire et faisable de réécrire la LIRP à cet effet. La réunion de lancement de ce nouveau groupe de travail était prévue pour le 11 janvier 2018, sur la base d'un document de travail soigneusement préparé.

- Groupe de travail ESG et sustainable finance
  Dans son rapport intermédiaire publié en juillet 2017, le groupe d'experts de haut niveau sur la finance durable a recommandé à la Commission de préciser que les obligations fiduciaires des investisseurs institutionnels et des gestionnaires d'actifs incluaient explicitement les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et la durabilité à long terme. Dans ce contexte, la Commission européenne organise une consultation pour recueillir les points de vue et les avis des parties intéressées par cette question, afin d'alimenter l'analyse d'impact. Les fonds de pension étant des acteurs spécifiques de ce paysage, PensioPlus estime qu'il est important pour ses membres de soumettre une réponse à cette consultation qui, en outre, servirait d'outil à l'association pour lancer le débat ESG et développement durable. Ce nouveau groupe de travail sera dirigé par Jan Longeval.

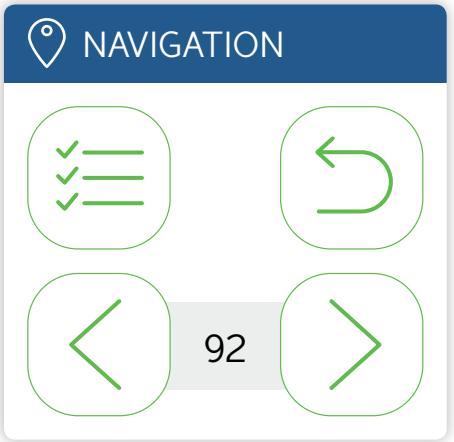

5.10. Groupes de travail consultatifs

5.10.1. Secteurs (GCS)

Depuis quelques années, PensioPlus réunit les organisateurs et les fonds de pension sectoriels au sein du Groupe de travail Consultatif Secteurs (GCS) de PensioPlus. Ce groupe de travail se concentre spécifiquement sur les secteurs. A chaque réunion, outre les questions d'actualité, il est question d'aborder en profondeur un sujet précis. En 2017 les sujets suivants ont été abordés:

- Transparence
- Fonds de pension multisectoriels
- Obligations de déclaration à l'égard de Sigedis
- Implémentation du Règlement Général sur la Protection des Données
- Cotisation Wijninckx et secteurs
- Droits de succession formulaire 201
- Implémentation IORP II
- FSMA rapport bisannuel relatif aux régimes de pension sectoriels
- Pension Libre Complémentaire Libre pour salariés

5.10.2. Indépendants (GCI)

En 2016, ce groupe de travail s'est penché sur des questions d'interprétation et d'implémentation dans le cadre de la loi du 18 décembre 2015. Par analogie avec les engagements dans la LPC, les problèmes pratiques concernant les engagements de pension pour les indépendants ont été également recensés et transmis à la Commission de la Pension Complémentaire Libre des Indépendants.

En outre, en 2016 et en 2017, ce groupe de travail a été consulté suite à des questions très spécifiques posées à PensioPlus dans le cadre de la proposition du gouvernement relative à la création d'un engagement individuel de pension pour les indépendants-personnes physiques.

5.10.3. Secteur public (GCSP)

Le groupe de travail Secteur public avait en 2016 un nombre de questions concrètes concernant l'exécution et l'implémentation de la proposition de réforme des pensions des fonctionnaires. L'accord gouvernemental énumère spécifiquement quelques aspects de la pension des fonctionnaires qui feront l'objet de négociations avec les partenaires sociaux du secteur public. PensioPlus veut jouer un rôle constructif comme expert en la matière et ainsi aider le développement des pensions du deuxième pilier pour les contractuels.

PensioPlus veut réactiver ce groupe de travail en 2018.

PensioPlus

PensioPlus vzw/asbl | www.pensioplus.be
Bd A. Reyerslaan 80 | 1030 Brussels | Belgium